



**Conseil national
de l'information statistique**

Rapport



L'usage des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture

Rapport du groupe de travail du Cnis

Octobre 2025 - n° 171





**Conseil national
de l'information statistique**

L'usage des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture

Président : Mehdi SINE (Acta)

Rapporteurs : Philippe-Michel SABOT (SSP), Sandrine PARISSE (SDES)

Rédacteur du rapport : Philippe-Michel SABOT (SSP)

Précision : le groupe de travail du Cnis « l'usage des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture » a permis l'information et la concertation autour d'une expérimentation menée par ailleurs avec le soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité

Avec le soutien financier de



Sommaire

Table des matières

Avant-propos.....	9
Synthèse et recommandations.....	11
Recommandations :.....	13
1 – La mesure de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques : contexte et enjeux.....	15
1.3.1 – La réponse aux obligations européennes.....	16
1.3.2 – L'Indicateur de fréquence de traitements phytosanitaires (IFT).....	17
1.3.3 – Autres valorisations (travaux de recherche, connaissance grand public, etc.).....	17
1.4 – De nouvelles attentes des utilisateurs.....	18
1.5 – Un cadre réglementaire européen qui évolue.....	20
1.5.1 – Le règlement relatif aux statistiques sur les intrants et les productions agricoles (dit SAIO).....	20
1.5.2 – Le retrait du projet de règlement sur l'utilisation durable des pesticides (SUR).....	20
1.5.3 – Format du registre d'utilisation des PPP tenu par les utilisateurs professionnels.....	21
2 – La mise en place du projet Prophyl et les premiers résultats obtenus (2019 - 2022).....	22
2.1 – La comitologie.....	22
2.1.1 – La présentation à la profession.....	22
2.1.2 – Le groupe de travail du Cnis.....	22
2.2.1 – Le consentement individuel des agriculteurs.....	23
2.2.2 – Caractère communicable des données issues des logiciels de gestion parcellaire au titre du droit de l'environnement.....	23
2.3 – Le questionnement du sous-groupe technique.....	24
2.4 – Collecte d'agrégats issus des logiciels partenaires	25
2.4.1 – Les premiers enseignements : les données d'identification.....	26
2.4.2 – Les premiers enseignements : le taux de couverture.....	27
2.4.2 – Les premiers enseignements : la qualité de remplissage des différentes variables.....	29
3 – Travaux préparatoires à un test de transmission de données et solution retenues (février 2023- juin 2024).....	31
3.1 – La définition des variables et les référentiels associés.....	31
3.2 – La solution de transfert des données	32
3.3 – La construction des solutions de gestion du consentement des exploitations.....	34
4 – La communication mise en place autour de l'expérimentation.....	36
4.1 – La consultation sur la réception du projet Prophyl.....	36
4.2 - Les supports de communication et leur diffusion.....	37
4.2.1 - Mise en place de pages internet dédiées.....	37
4.2.2 - L'envoi postal de courriers.....	37
4.2.3 - Réunions de présentation du projet.....	38
4.2.4 - L'envoi de messages électroniques.....	38
4.2.5. Les visites de terrain.....	38
5 – Les résultats de l'expérimentation.....	39
5-1 Volumétrie du recueil des autorisations et des données transmises.....	39

5.2 - Analyse qualitative des données.....	41
5.2.1 - Contrôle de cohérence des données d'identification avec les données PAC.....	41
5.2.2 - Taux de renseignement des données traitements phytosanitaires.....	43
5.2.3 – Qualité des données de traitements phytosanitaires saisies.....	46
5.2.4 – Comparaison avec les données issues des enquêtes pratiques culturales.....	47
5.3 – Application au calcul d'indicateurs de suivi d'usage des produits phytopharmaceutiques.....	49
5.3.1 – Calcul des superficies traitées.....	49
5.3.1 – Calcul des quantités substances actives utilisées.....	50
5.3.3 – Le calcul des IFT.....	52
6 – Les suites à donner à l'expérimentation.....	55
6.1 – Déploiement de la solution Prophyl pour l'enquête phyto 2026.....	55
6.2 – Les améliorations à apporter pour utiliser Prophyl dans l'enquête Phyto 2026.....	56
6.3 – Les autres pistes pour l'avenir.....	56
6.3.1 – Valoriser des données phytopharmaceutiques issues d'autres sources.....	56
6.3.2 – Explorer la possible valorisation d'autres données issues des logiciels de gestion parcellaire.....	58
6.3.3 – Parangonnage européen.....	58

Table des annexes

Références bibliographiques :.....	60
Annexe 1 : Mandat du groupe de travail : « L'usage des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture » du Cnis.....	61
Annexe 2 : Composition du groupe de travail « L'usage des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture » (Juin 2025).....	63
Annexe 3 : Glossaire des sigles.....	65
Annexe 4 : Contenu des données à transmettre sur le thème de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en agriculture au titre du règlement d'exécution (UE) 2023/1537.....	67
Annexe 5 : Présentation détaillée des différentes solutions de consentement.....	69
Annexe 6 : Liste des variables retenues dans le cadre de l'expérimentation Prophyl.....	74
Annexe 7 : calcul de l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT).....	77
Annexe 8 : Fiche d'autorisation pour les GAEC.....	78
Annexe 9 : Flyer de présentation du projet.....	79

Table des figures

Figure 1 : taux d'équipement des exploitations en logiciel de gestion parcellaire par type de culture. .	19
Figure 2 : taux de sirétisation des exploitations utilisatrices de logiciels de gestion parcellaire.....	26
Figure 3 : taux de couverture par culture des surfaces enregistrées dans les logiciels de gestion parcellaire, ramené à la surface agricole utile nationale (%).	27
Figure 4 : part des exploitations agricoles utilisatrices de logiciels de gestion parcellaire selon la culture (%).....	29
Figure 5 : taux de remplissage des variables de traitements dans les logiciels de gestion parcellaire.	30
Figure 6 : modèle relationnel des données du projet Prophyl.....	32
Figure 7 : schéma de l'organisation retenue par les différents éditeurs dans le cadre de Prophyl.....	34
Figure 8 : nombre de parcelles transmises par culture dans le cadre du test Prophyl.....	40
Figure 9 : nombre de parcelles transmises dans Prophyl pour les exploitations agricoles participantes à l'expérimentation et ayant fait une déclaration PAC.....	41
Figure 10 : parcelles culturales ayant fait l'objet d'un transfert de données lors de l'expérimentation Prophyl et non identifiées dans les fichiers de la PAC 2023 ou 2024.....	42
Figure 11 : répartition des exploitations et parcelles selon le renseignement des données de traitements phytosanitaires dans les logiciels.....	43
Figure 12 : répartition des parcelles du test Prophyl selon la saisie des traitements phytosanitaires dans les logiciels et selon la culture.....	44
Figure 13 : taux de complétude des différentes variables transférées pour les parcelles ayant fait l'objet d'un traitement phytosanitaire enregistré dans les logiciels.....	46
Figure 14 : nombre moyen de traitements dans Prophyl et dans les dernières enquêtes PK.....	47
Figure 15 : Nombre moyen de traitements par parcelle et par type de traitement dans Prophyl et dans les enquêtes pratiques culturales (PK).....	48
Figures 16 : superficies traitées en blé tendre et maïs grain – résultats de l'enquête pratiques culturales en grandes cultures 2021 et extrapolations effectuées à partir des résultats de l'expérimentation Prophyl, pour les campagnes culturales 2023 et 2024.....	50
Figure 17 : QSA calculées à partir des données Prophyl et de l'enquête PK GC2021.....	52
Figure 18 : IFT moyens calculés à partir des données Prophyl et de l'enquête PK GC2021.....	54
Figure 19 : IFT par type de traitement calculés dans Prophyl et dans l'enquête PK GC 2021.....	54

Avant-propos

Le document que vous tenez entre les mains, ou que vous consultez plus probablement sur un écran, constitue le rapport final du groupe de travail mandaté par le Conseil National de l'Information Statistique. Ce groupe avait pour mission de formuler des recommandations sur la faisabilité technique et juridique de collecter, traiter et valoriser les données sur les pratiques culturales présentes dans les logiciels agricoles. L'objectif *in fine* est de produire des indicateurs d'usage des produits phytopharmaceutiques (PPP) en agriculture d'une manière différente de celle actuellement utilisée. Ces indicateurs, notamment l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT), visent à évaluer l'intensité de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les exploitations agricoles et les régions.

Dans le cadre de la stratégie Farm to Fork et du Green Deal, la Commission européenne a exprimé le besoin de renforcer la mesure des usages des PPP par le biais de données plus fréquentes, passant d'une périodicité quinquennale à une périodicité annuelle. Cette périodicité permettrait d'évaluer plus finement les résultats des actions de l'Etat, de la recherche et du développement, ainsi que de la profession agricole en faveur de la transition agroécologique et d'une moindre utilisation des produits phytosanitaires.

Cependant, cette évolution pose des défis techniques, juridiques et organisationnels

Le service statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (Masa) s'appuie actuellement sur le dispositif des enquêtes sur les pratiques culturales, mis en place dans le cadre du plan Ecophyto, pour établir des indicateurs quinquennaux d'usage des produits phytosanitaires. Ces enquêtes permettent de collecter des informations précises sur l'usage des PPP au niveau des parcelles culturales notamment en calculant des IFT régionaux et nationaux.

Cependant, ces enquêtes se révèlent complexes, lourdes et coûteuses, nécessitant une collecte en face-à-face par des enquêteurs techniques. Afin de répondre aux besoins exprimés par les utilisateurs et la Commission européenne, il est essentiel de mieux observer les pratiques agricoles à des échelles territoriales plus fines et à des fréquences plus élevées, afin de prendre en compte les contextes pédoclimatiques et sanitaires spécifiques à chaque campagne agricole.

Dans cette optique, l'utilisation des données enregistrées dans les logiciels de gestion parcellaire apparaît comme une alternative prometteuse.

De plus en plus d'agriculteurs utilisent ces logiciels pour enregistrer leurs pratiques agricoles. Ainsi, la mobilisation de ces données logicielles pourrait réduire la charge de réponse pour les agriculteurs, ainsi que le coût et la charge de traitement pour le SSP. Cependant, des questions relatives à l'accès aux données, au consentement des agriculteurs et à l'organisation de la transmission de ces données doivent être étudiées et résolues.

Le groupe de travail, que je tiens à remercier ici, constitué de membres issus d'organisations diverses de la recherche, du développement des services de l'État, de la profession agricole et du monde des logiciels utilisés en agriculture a permis d'éclairer sur cette première phase de travail de nombreux aspects d'ordre juridique notamment et poser quelques premières recommandations d'ordre technique.

Il a permis de mettre en évidence deux points particulièrement importants, portés par la profession agricole, la maîtrise des données des agriculteurs et la question du consentement. Il est essentiel que toute transmission de données se fasse dans des conditions de sécurité et d'anonymat garantant d'un climat de confiance.

L'analyse juridique s'est faite au moment même où des évolutions au niveau européen (règlements SAIO, SUR) étaient en discussion. Cela a renforcé, au fil des mois écoulés, notre conviction sur l'intérêt de la mission et du besoin de porter une proposition technique avec les opérateurs parties prenantes à l'échelle française qui pourra, on ne peut que l'espérer, servir de source d'inspiration au niveau européen.

L'analyse technique a permis de mettre en évidence l'intérêt de s'appuyer sur des standards déjà préexistants et de valoriser les mécanismes d'interopérabilité des principales applications agricoles déjà en place.

Après cette première étape, le groupe de travail a conclu qu'il serait intéressant d'aller plus loin et de ne pas se limiter à une réflexion théorique, mais de passer à une expérimentation grandeur nature. Il a donc été décidé de prolonger la durée de l'étude en déposant un projet Ecophyto associant les principaux

éditeurs de logiciels et des agriculteurs volontaires dans un projet d'échange de données réelles avec le SSP.

Cette expérimentation, conduite tout au long de l'année 2024 et jusqu'en juin 2025, a permis de valider concrètement les dispositifs techniques de transfert de données, les mécanismes de consentement, et la possibilité de produire des indicateurs conformes aux attentes. Les partenaires éditeurs ont joué un rôle déterminant en adaptant leurs solutions pour permettre ce transfert de données sécurisé, et nous les remercions tout particulièrement. Leur engagement montre que l'innovation est possible lorsqu'elle repose sur la coopération et la confiance.

En complément, une campagne de communication auprès des agriculteurs a été conduite pour recueillir leur consentement pour cette expérimentation. Nous savons combien ce sujet est sensible pour la profession agricole, comme pour les décideurs publics. Les crises agricole et politique de 2024 et de ce premier semestre 2025 ont été très fortes. Les sujets de l'usage des produits phytopharmaceutiques, de la distorsion de concurrence sur les outils de production à l'échelle européenne et de la surcharge administrative vécue par les agriculteurs ont été au cœur des tensions. Il y a, de ce point de vue, une attente forte : celle de la simplification. C'est cette attente que nous avons tenté de traduire concrètement avec pour seule boussole la rigueur technique et l'écoute des réalités du terrain.

Durant notre mandat, le paysage institutionnel sur le volet numérique a également évolué. La liquidation de la société Agdatahub, pourtant chargée d'opérer une interopérabilité de confiance pour les données agricoles, a constitué un revers. Mais ce revers ne doit pas nous faire renoncer. Au contraire, il renforce l'urgence de construire des solutions robustes, transparentes et pilotées dans un cadre clair. Car si les structures changent, les besoins, eux, demeurent. Les spécifications techniques construites en commun par notre groupe de travail ont pu être implémentées directement chez les éditeurs et pourront demain être ouvertes à d'autres.

Ce rapport final qui constitue une première : celui d'un test opérationnel réalisé avec les principaux éditeurs de logiciel du secteur. Ce rapport, nous l'espérons, servira de socle pour le passage en production de la solution proposée dans le cadre des prochaines enquêtes statistiques et trouvera peut-être d'autres applications. Il trace une voie, pragmatique mais ambitieuse, pour une modernisation de la statistique agricole publique au service de la transition agroécologique et de la simplification pour les agriculteurs.

Mehdi Sine

Synthèse et recommandations

Contexte et objectifs

Le projet Prophyl (2019-2024) s'inscrit dans une volonté d'améliorer la mesure de l'usage des produits phytopharmaceutiques (PPP) en agriculture, dans un contexte d'évolution réglementaire en matière de statistiques sur les intrants agricoles, et de besoins accrus en données plus fréquentes et plus fines. Les sources administratives permettent de suivre annuellement les ventes des différents produits (Base nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques par département BNVD) mais pour connaître les usages effectifs des produits pour les différentes cultures le seul dispositif est celui des enquêtes statistiques « pratiques culturelles » du Service de la statistique et de la prospective (SSP) du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (Masa) réalisées en face à face avec les exploitants agricoles. Mobilisant d'importants moyens, nécessitant des entretiens souvent longs, il est jugé peu adapté à une fréquence annuelle de collecte.

Prophyl vise à expérimenter la collecte de données sur les traitements phytosanitaires directement depuis les logiciels de gestion parcellaire utilisés par les exploitants agricoles, en alternative ou en complément aux enquêtes classiques.

Organisation

Pour atteindre cet objectif, un groupe de travail dédié a été créé au sein du Conseil national de l'information statistique (Cnis) sur l'usage des PPP dans l'agriculture. Ce groupe de travail associe le SSP, des éditeurs de logiciels de gestion parcellaire (SMAG, ISAGRI, CDAF), le service d'intermédiation de données Agdatahub, des représentants des ministères en charge de l'agriculture et de la transition écologique, des instituts techniques et de recherche et des représentants de la profession agricole. Le projet constitue par ailleurs une action du plan Ecophyto II +, piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, **avec le soutien financier de l'Office français de la Biodiversité.** (Cf. annexe 2 : liste des membres)

Les travaux ont porté sur différents aspects du projet : analyse du cadre juridique applicable, construction d'une solution technique de transfert de données et valorisation de l'expérimentation. (cf. annexe 1 : mandat). Le cadrage juridique de l'expérimentation a été validé, incluant la nécessité du consentement explicite des exploitants pour le transfert de données dans le cadre de cette expérimentation basée sur une participation volontaire. Les éditeurs partenaires ont fourni des agrégats anonymisés puis des données réelles, transférées via une API sécurisée construite par le Masa, avec intermédiation par Agdatahub.

Volumétrie et consentements

116 exploitations agricoles ont participé à l'expérimentation, et ont transmis via l'API sécurisée des données concernant **près de 5 000 traitements phytosanitaires.**

Les consentements pour participer à l'expérimentation ont été recueillis selon deux méthodes : solution embarquée dans le logiciel de gestion parcellaire (SMAG) et application Agritrust d'Agdatahub pour CDAF et Isagri. **La complexité de mise en œuvre de cette deuxième solution pour l'utilisateur a constitué un frein à l'adhésion d'exploitants agricoles à l'expérimentation.**

Faisabilité technique du transfert de données validée

La solution technique mise en place a permis de transmettre les données requises (type de traitement, dose, date, parcelle, culture, etc.). Les flux de données sont sécurisés et normalisés, basés sur des standards existants. (Cf. annexe 4)

Analyse des données issues des logiciels

Les données relatives aux traitements phytosanitaires se sont révélées renseignées pour 58 % des parcelles transmises dans le cadre de l'expérimentation. La saisie des traitements phytosanitaires dans les logiciels est vraisemblablement effectuée de manière non systématique par les utilisateurs.

L'expérimentation a mis en évidence des problématiques ponctuelles d'identification de l'exploitation agricole entre l'outil de gestion du consentement et le logiciel puis lors des rapprochements avec les fichiers annuels de déclaration pour obtenir les aides de la Politique Agricole Commune (PAC). Certains transferts ont également porté sur des campagnes culturales ou des cultures non comprises dans le périmètre de l'expérimentation.

Lorsqu'elles sont renseignées, les données phytosanitaires sont suffisamment complètes et structurées pour être utilisées à des fins de calcul d'indicateurs de suivi de l'usage des PPP, même si certaines variables comme la cible du traitement restent parfois non renseignées.

Apports de la solution Prophyl et potentiel de valorisation statistique

Prophyl peut constituer une solution de collecte permettant d'alléger la charge de réponse statistique pour les agriculteurs. Cette solution représente aussi une opportunité de réduction des coûts de collecte pour le SSP.

L'expérimentation a démontré que la solution Prophyl peut contribuer à répondre aux exigences européennes du règlement sur les statistiques agrégées sur les intrants et les produits agricoles, qui impose une couverture élargie à 21 cultures dès 2026, puis une fréquence annuelle pour les statistiques sur l'usage des PPP.

En grandes cultures, la part des surfaces pour lesquelles l'agriculteur utilise un logiciel de gestion parcellaire (60 à 80 % des surfaces agricoles utiles de blé, maïs ou tournesol) et le potentiel de la solution Prophyl est important. Cette part est beaucoup plus faible en viticulture, arboriculture ou en production légumière.

Au-delà des données sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, il existe un potentiel à moyen terme pour élargir la collecte à d'autres types de données agricoles par exemple sur d'autres intrants (engrais) ou des données comptables.

Conclusion

L'expérimentation Prophyl montre qu'il est possible, réaliste et pertinent d'utiliser les données des logiciels agricoles pour produire des statistiques sur les usages de produits phytosanitaires. **L'expérimentation ouvre la voie à une modernisation du système statistique agricole, plus simple pour les agriculteurs, plus efficient, et en phase avec les enjeux de durabilité et de transparence.** En combinant réduction de la charge administrative, et transfert de données dans un cadre sécurisé, Prophyl pourrait devenir un nouveau standard de collecte statistique agricole pour les prochaines années.

Recommandations :

Prophyl représente une alternative possible à la collecte des données par questionnaire. Les résultats de l'expérimentation montrent que les données collectées peuvent contribuer à l'établissement de statistiques sur l'usage des PPP. Il est cependant nécessaire de prendre en compte les préconisations suivantes issues des enseignements du test de collecte :

PREMIERE MISE EN SERVICE DE PROPHYL DANS LE CADRE D'UNE ENQUETE OBLIGATOIRE

1. **Proposer Prophyl comme solution de collecte dans le cadre de l'enquête Phyto 2026.**
Prophyl pourra constituer une alternative – sur la base du volontariat - à la saisie en ligne des données relatives aux traitements phytosanitaires, représentant ainsi une opportunité d'allègement de la charge de réponse pour les enquêtés.
2. **Poursuivre les travaux du groupe de travail du Cnis** sur l'usage des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture jusqu'au premier semestre 2028, de manière à suivre le déploiement de Prophyl dans le cadre de l'enquête Phyto2026.

RECUEIL DU CONSENTEMENT

3. **Finaliser l'expertise juridique sur la nécessité du recueil d'un consentement** pour les utilisateurs de la solution Prophyl, dans le cadre du traitement de données personnelles effectué sous couvert d'une enquête statistique à caractère obligatoire.
4. Le cas échéant, **mettre en place une spécification technique de gestion du consentement** conforme à la réglementation et dont l'ergonomie soit satisfaisante pour l'enquêté.

COMPLETUDE ET PERTINENCE DES DONNEES TRANSMISES

5. **Mettre en place un filtre sur la campagne culturale en entrée d'API**, de manière à garantir un transfert de données portant sur la campagne culturale ciblée.
6. **Mettre en place des filtres pour contrôler** que l'identification de l'exploitation et de la culture concernés par l'envoi correspondent bien à l'échantillon enquêté.
7. **S'assurer que la saisie des traitements phytosanitaires** a été faite et est finalisée pour la campagne culturale considérée, avant d'en permettre l'envoi.

VARIABLES D'IDENTIFICATION

8. **Compléter les variables d'identification des exploitations agricoles qui sont transférées**, de manière à faciliter leur identification. Ne pas limiter l'identifiant au SIRET de l'exploitation agricole, le compléter par un identifiant adapté (numéro de PACAGE, numéro d'exploitation vitivinicole du casier viticole informatisé...).
9. **Compléter les variables d'identification des parcelles transférées**, de manière à faciliter leur identification : avoir recours aux identifiants PAC ou parcelle et sous-parcelle cadastrales.

EXTENSION PROGRESSIVE DE LA SOLUTION PROPHYL

10. **Ouvrir la possibilité d'utiliser la solution Prophyl à de nouveaux logiciels de gestion parcellaire**, au-delà des trois partenaires de l'expérimentation.
11. **Veiller à l'interopérabilité de Prophyl** avec les différents services autour de la saisie des traitements phytosanitaires proposés par le Masa, dans le respect du principe du « dites-nous le une fois ».
12. **Etudier l'opportunité d'étendre le transfert de données depuis les logiciels de gestion parcellaire à des données autres que les données phytosanitaires**, voire le transfert d'autres données (données comptables) de manière à alléger la charge d'enquête statistique des exploitants agricoles.

1 – La mesure de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques : contexte et enjeux

1.1 – Les traitements phytosanitaires

1.1.1 – Les produits phytopharmaceutiques : définition et usage

Le règlement (CE) n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques définit ces produits comme « composés de substances actives, phytoprotecteurs ou synergistes, ou en contenant, et destinés à l'un des usages suivants :

- a) protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou prévenir l'action de ceux-ci, sauf si ces produits sont censés être utilisés principalement pour des raisons d'hygiène plutôt que pour la protection des végétaux ou des produits végétaux ;
- b) exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, telles les substances, autres que les substances nutritives, exerçant une action sur leur croissance ;
- c) assurer la conservation des produits végétaux (...)
- d) détruire les végétaux ou les parties de végétaux indésirables, à l'exception des algues à moins que les produits ne soient appliqués sur le sol ou l'eau pour protéger les végétaux ;
- e) freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux, à l'exception des algues à moins que les produits ne soient appliqués sur le sol ou l'eau pour protéger les végétaux ».

Un produit phytopharmaceutique (PPP) contient plusieurs types de composants :

- la substance active (molécule) constitue le principe actif (celui qui agit sur les nuisibles) du produit phytopharmaceutique. Un PPP peut contenir une ou plusieurs substances actives ;
- le(s) coformulant(s), utilisé(s) pour améliorer les propriétés et l'efficacité du produit.

La ou les substances actives contenues dans les PPP sont soumises à une évaluation scientifique et à une approbation délivrée au niveau européen. La base de données des substances actives approuvées est disponible en ligne sur le site de la Commission européenne¹. Pour pouvoir être commercialisés, les PPP doivent faire l'objet de la délivrance d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) s'effectuant au niveau de chaque État membre. **En France, les AMM des PPP sont délivrées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).** La base de données des produits phytopharmaceutiques autorisés est disponible sur le site internet de l'Anses².

1.1.2 – L'enregistrement des traitements phytosanitaires

Le règlement (CE) n°1107/2009 impose à tous les utilisateurs professionnels la tenue d'un registre d'utilisation des PPP. Ces registres doivent être conservés sous forme papier ou électronique durant trois ans et reprendre les données suivantes : nom du PPP appliqué, moment d'utilisation, culture ou surface traitée, localisation de la surface traitée, dose utilisée. **Les réglementations relatives aux registres divergent d'un État membre à l'autre, particulièrement en ce qui concerne le format de tenue du registre (papier ou électronique).** En France le format électronique n'est à ce jour pas exigé.

¹ Pesticides database (<https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/active-substances>)

² <https://ephy.anses.fr/>

1.2 – Le dispositif des enquêtes pratiques culturelles

Les enquêtes statistiques sur les pratiques culturelles (PK) ont pour objectif de décrire et de caractériser les parcelles enquêtées, leurs itinéraires techniques et en particulier les usages de PPP mis en œuvre par les agriculteurs dans les filières végétales. Les données collectées sont utilisées pour établir notamment des indicateurs agri-environnementaux, contribuant à mesurer l'usage des PPP en agriculture, et utilisés dans le cadre du suivi du plan Ecophyto par le Masa et le Ministère en charge de la transition écologique.

Les enquêtes statistiques sur les pratiques culturelles concernaient initialement le périmètre des grandes cultures (éditions de 1986, 1994 et 2001 - en association avec les prairies). Afin de permettre un suivi des pratiques sur un champ plus large, ces enquêtes ont été progressivement étendues à la viticulture (2006), puis aux cultures fruitières (2012) et légumières (2013).

À la fin des années 2000, le plan d'action Ecophyto piloté par le Masa a été mis en place. Ce plan vise à réduire l'utilisation des PPP en France, tout en maintenant une agriculture économiquement performante. Il prévoit la réalisation tous les 4 à 5 ans d'enquêtes pour suivre l'évolution des pratiques culturelles en France y compris dans les départements d'Outre-mer (DOM), comprenant d'une part, la reconduction des enquêtes sur les grandes cultures et la viticulture, d'autre part, le développement de nouvelles enquêtes en arboriculture et productions légumières. Les enquêtes PK sont réalisées en face à face chez l'exploitant agricole, avec une collecte assistée par ordinateur (système Capi). La durée moyenne de questionnement est d'environ 75 minutes. La taille de l'échantillon varie de 8 000 à 30 000 parcelles en fonction de la filière suivie.

Le questionnaire des enquêtes PK s'articule autour de plusieurs thématiques :

- données générales sur l'exploitation : orientation, engagement dans une démarche visant à réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ou en lien avec l'agroécologie ;
- reconstitution de l'itinéraire technique sur la parcelle enquêtée : pratiques d'analyse de terre, disposition de la parcelle (cours d'eau, bande enherbée), engagement à respecter un cahier des charges particulier, caractéristiques de la parcelle (densité de plantation, gestion de l'enherbement, etc.), fertilisation, lutte contre les ennemis des cultures, rendement, enregistrement des pratiques, irrigation, gestion du dépérissement des ceps et pratiques hivernales pour la viticulture ;
- usage des PPP : type et réglages du pulvérisateur, maniement et protection de l'utilisateur, pratiques visant à réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques, utilisation de la robotique ou d'outils d'aide à la décision.

Des enquêtes ciblées sur les pratiques phytosanitaires ont été mises en œuvre entre 2014 et 2018. Ces enquêtes ne sont aujourd'hui plus réalisées ; les questions relatives aux traitements phytosanitaires sont désormais incluses dans les enquêtes PK.

1.3 – La valorisation des résultats des enquêtes pratiques culturelles

Concernant les PPP, les résultats des enquêtes PK sont utilisés pour :

- répondre aux obligations européennes ;
- calculer des indicateurs de suivi en matière d'utilisation des PPP ;
- alimenter la connaissance sur les pratiques agricoles, notamment via des travaux de recherche.

1.3.1 – La réponse aux obligations européennes

Les enquêtes sur les pratiques culturelles permettent de répondre au règlement (CE) n°1185/2009 relatif aux statistiques sur les usages de pesticides.

Ce règlement prévoit que chaque État membre transmette sur une période de référence de 5 ans les quantités annuelles de substances actives (QSA) utilisées par culture, et les superficies traitées. La période de référence actuelle couvre les années 2020 à 2024. **Conformément à l'annexe 2 de ce règlement, les États membres choisissent les cultures pour lesquelles des données sont**

transmises. Pour la France, il s'agit de toutes les cultures couvertes par les enquêtes PK ou phytosanitaires (cf. point 1.2). Les quantités annuelles de substances actives s'entendent comme couvrant au moins un cycle de production sur la période de référence de 5 ans.

Le prochain rapportage sur la période 2020-2024, prévu pour la fin 2025, exploitera les résultats des enquêtes PK grandes cultures 2021, légumes 2022 et arboriculture-viticulture 2024.

Les enquêtes PK permettent aussi de mesurer l'usage des fertilisants, et de produire des indicateurs de suivi de l'application de la directive 91/676/CEE, dite « directive nitrates ».

1.3.2 – L'Indicateur de fréquence de traitements phytosanitaires (IFT)

L'indicateur de fréquence de traitements phytosanitaires (IFT) est un indicateur national de suivi de l'utilisation des PPP déclinable à l'échelle d'une parcelle, d'une culture, d'une exploitation agricole ou d'un groupe d'exploitations. **L'IFT est utilisé en France depuis 2007 pour appuyer la mise en œuvre des politiques agricoles et suivre l'évolution des plans Ecophyto.** Des IFT de référence calculés à partir des enquêtes PK sont ainsi mobilisés dans les dispositifs suivants :

- les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ;
- le réseau des fermes DEPHY : groupes de fermes engagées dans la démarche des 30 000 du plan Ecophyto 2 ;
- la certification haute valeur environnementale (HVE) ;
- le diagnostic agroécologique des exploitations agricoles, et groupements d'intérêt économique et environnemental.

L'IFT est exprimé en « nombre de doses de référence par hectare » appliquées sur une unité spatiale pendant une période donnée. Le plus généralement, l'unité spatiale retenue est la parcelle agricole et la période correspond à la campagne culturale³ considérée. En fonction de la structure des données utilisées, cet indicateur peut être agrégé à l'échelle d'un ensemble de parcelles, d'un système de cultures, d'une exploitation, d'un groupe d'exploitations, d'un territoire ou d'une région. Il peut également être segmenté par famille (insecticides, fongicides, herbicides, ...), par type de traitements ou bien par type de cultures. Les modalités d'agrégation et de segmentation de l'IFT diffèrent selon les objectifs propres à chaque dispositif.

La formule de calcul de l'IFT est la suivante :

$$\text{IFT} = \frac{\text{Dose appliquée} \times \text{surface traitée}}{\text{Dose de référence} \times \text{surface de la parcelle}}$$

La dose de référence est une valeur fixe indépendante des pratiques de l'agriculteur, définie à partir des doses homologuées figurant dans les AMM des PPP (cf. 1.1.1).

1.3.3 – Autres valorisations (travaux de recherche, connaissance grand public, etc.)

Les données individuelles issues des résultats des enquêtes PK sont disponibles sur le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) permettant aux personnes habilitées de mener des travaux de recherche fondés sur des microdonnées. Les données relatives à l'utilisation des PPP peuvent être mises en perspective avec l'ensemble des données de l'itinéraire technique conduit sur la parcelle enquêtée. Depuis leur mise à disposition sur le CASD en 2012, ce sont 87 études qui ont été réalisées sur les données des enquêtes pratiques culturales.

³ Campagne culturale (n) : période qui s'étend de la fin de la récolte précédente (n-1) à la récolte en cours (n).

Les résultats agrégés des enquêtes PK sont mis à disposition sur le site Agreste⁴. Ils sont publiés pour chaque enquête dans la collection « Chiffres & Données ». Ces publications sont complétées par des études publiées par le SSP ou les Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF). **Le SSP a également mis en ligne sur son site [VizAgreste](#)** une datavisualisation sur les IFT calculés à partir des enquêtes PK.

1.4 – De nouvelles attentes des utilisateurs

Les attentes sociétales relatives à la limitation des usages des PPP sont de plus en plus fortes, ce qui génère des besoins plus nombreux de données sur l'utilisation de ces produits.

Le SSP publie des résultats pour chaque enquête PK pour une filière donnée (grandes cultures, arboriculture, viticulture ou productions légumières). Il fournit ainsi un éclairage aperiodique de l'utilisation des PPP pour une filière donnée qui dépend notamment :

- des pratiques des exploitants agricoles ;
- de la météo ;
- de la pression parasitaire.

Les utilisateurs souhaitent de plus en plus comprendre l'évolution des usages des PPP selon les facteurs évoqués précédemment. Pour se faire, une collecte de données multi-filières, à une fréquence renforcée est souhaitée.

De même, les plans de sondage des enquêtes PK permettent de disposer de résultats représentatifs des pratiques au niveau des anciennes régions administratives (selon le découpage administratif en vigueur avant 2016) (NUTS2). **Les attentes en matière d'indicateurs de suivi à un niveau géographique plus fin sont importantes pour la mise en place politiques publiques territorialisées.** Les demandes d'extension de la couverture des enquêtes PK sont également croissantes : prise en compte de nouvelles cultures, culture des semences et de plants, distinction des différents modes de conduite (conventionnel versus agriculture biologique, cultures en pleine terre versus hors-sol, etc.).

Un logiciel de gestion parcellaire est une solution qui permet le pilotage et la traçabilité des opérations conduites sur une exploitation agricole. Il permet de faire la comptabilité, de suivre les intrants (comme les traitements phytosanitaires) et les productions.

⁴ www.agreste.gouv.fr

La saisie de données dans les logiciels de gestion parcellaire a été identifiée depuis plusieurs années comme une piste d'amélioration du dispositif de mesure statistique des pratiques culturales en France, mais aussi au niveau européen. A cette fin, une question pour mesurer le niveau de dématérialisation des enregistrements d'utilisation des PPP a été introduite dans les questionnaires des enquêtes PK depuis 2017 :

Utilisez-vous un logiciel d'enregistrement des pratiques ? Oui / Non

La mesure du taux d'équipement des exploitations par culture est reprise dans le tableau ci-après.

Figure 1 : taux d'équipement des exploitations en logiciel de gestion parcellaire par type de culture

Type de culture	Taux d'équipement (%)
Blé tendre	46
Blé dur	54
Orge	49
Maïs grain	42
Maïs fourrage	36
Colza	61
Tournesol	47
Pomme de terre	57
Betterave sucrière	68
Raisin de table	nd
Raisin de cuve	27
Olive	nd
Pomme	31
Chou	28
Carotte	29
Oignon	Nd
Tomate	10
Fraise	0

Sources : enquêtes PK_GC_2021, Phyto_Fruit_2018, Phyto_Légumes_2018, PK_Viti_2019

Clé de lecture : 46% des exploitations qui déclarent produire du blé tendre sont équipées d'un logiciel de gestion parcellaire.

nd : non disponible (car la culture n'est pas couverte par les enquêtes PK)

La question qui se pose est de savoir si les données enregistrées dans ces logiciels de gestion parcellaire sont de qualité et complètes, et si elles pourraient compléter ou partiellement remplacer le dispositif actuel de mesure statistique des pratiques culturales.

1.5 – Un cadre réglementaire européen qui évolue

Avec la mise en place du « *Green deal* » et de la stratégie « *farm to fork* » (« Pacte vert » et « de la ferme à la fourchette » en français), la réglementation européenne évolue, avec une redéfinition des règlements encadrant la production statistique sur les intrants agricoles et l'enregistrement des registres d'utilisation des PPP.

1.5.1 – Le règlement relatif aux statistiques sur les intrants et les productions agricoles (dit SAIO)

Le règlement (UE) n°2022/2379 relatif aux statistiques sur les intrants et les produits agricoles (règlement SAIO – *Statistics on Agricultural Input and Output*) a été adopté le 23 novembre 2022. Ce règlement s'inscrit dans le cadre de la modernisation du système européen de statistiques agricoles, en permettant une amélioration et un renforcement des statistiques relatives aux intrants agricoles et aux produits de l'agriculture. Il vise également à renforcer la connaissance des pratiques et des productions des exploitations agricoles en lien notamment avec la nouvelle politique agricole commune (PAC).

En ce qui concerne les données relatives aux usages de PPP, le SAIO prévoit l'accélération du rythme de transmission des quantités de substances actives utilisées et superficies traitées, par culture et campagne culturale. Cette mise en place sera progressive, avec un régime transitoire sur la période 2025-2027, prévoyant une collecte multi-filières de données sur la campagne culturale 2026. La collecte portera sur une liste définie de 21 cultures, en agriculture conventionnelle et en agriculture biologique. Les modalités applicables aux statistiques sur l'utilisation des PPP pour l'année de référence 2026 sont fixées par le règlement d'exécution (UE) 2023/1537. (Cf. annexe 4)

À compter de la campagne 2028, la collecte et la diffusion des données sur l'usage des PPP deviendront annuelles, avec un élargissement de la liste des cultures pour couvrir 85 % des usages de PPP en Europe. Un projet de règlement d'exécution est en cours de discussion au niveau européen pour déterminer, en particulier, le périmètre des cultures qui seront suivies annuellement à compter de 2028 dans l'ensemble des États membres.

Le dispositif des enquêtes PK, qui couvre aujourd'hui une filière une fois tous les 5 ans, n'est en l'état pas adapté à cette nouvelle demande réglementaire européenne. La déclinaison des enquêtes PK sur l'ensemble de leur périmètre actuel, selon une fréquence annuelle et pour toutes les filières, entraînerait en effet une augmentation de charge trop importante pour les enquêtés et s'accompagnerait aussi par un coût humain et financier trop élevé pour le SSP.

La première ambition du projet Prophyl (cf. infra) est de répondre à un objectif d'adaptation du système de mesure statistique de l'usage des PPP aux nouvelles attentes européennes à l'origine du règlement SAIO.

1.5.2 – Le retrait du projet de règlement sur l'utilisation durable des pesticides (SUR)

Une proposition de nouveau règlement sur l'utilisation durable des pesticides (règlement SUR – *Sustainable Use of pesticides Regulation*) avait été présentée par la Commission européenne le 22 juin 2022.

L'un des objectifs de ce règlement était d'améliorer le rapportage de données des États membres relatives aux ventes et à l'utilisation des PPP, et de mesurer les progrès accomplis. À cet effet, le projet de texte prévoyait la mise en place de cibles contraignantes de réduction des PPP, fixées pour chaque État membre. Il proposait également la mise en place d'un registre électronique centralisé d'application obligatoire pour l'enregistrement de l'utilisation des PPP. Il était ainsi prévu que ce registre puisse servir de source au rapportage sur la production de statistiques sur l'utilisation des PPP, telle que prévue dans le règlement SAIO.

En février 2024, la Commission européenne a annoncé le retrait de la proposition de règlement SUR, à la suite de son rejet par le Parlement européen en novembre 2023. La perspective de la mise en place d'une obligation réglementaire relative à un registre centralisé sur l'utilisation des PPP n'est aujourd'hui pas d'actualité.

1.5.3 – Format du registre d'utilisation des PPP tenu par les utilisateurs professionnels

Le règlement d'exécution (UE) n°2023/564, publié le 10 mars 2023, a été pris en application de l'article 67 du règlement (CE) 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. **Il établit de nouvelles règles concernant le contenu et le format des registres individuels d'enregistrement de l'utilisation des PPP tenus par les exploitants agricoles.** Il précise ainsi la liste des variables devant figurer dans le registre et la manière dont les données requises doivent être enregistrées, afin de garantir une qualité adéquate et uniforme des registres entre les différents États membres. **Le texte impose ainsi la mise en place d'un format électronique pour le registre, qui doit être lisible par machine.**

Le règlement est applicable à toutes les utilisations de PPP à compter du 1^{er} janvier 2026. Lorsque les registres ne sont pas directement créés au format électronique prescrit, la conversion sous ce format doit intervenir au plus tard 30 jours à compter de la date d'utilisation du PPP. **Néanmoins, pour les utilisations de PPP avant le 1^{er} janvier 2030, les États membres peuvent prévoir des délais de conversion plus longs, pour autant que tous les registres soient disponibles au format électronique prescrit avant le 31 janvier de l'année suivant celle de l'utilisation du PPP.**

2 – La mise en place du projet Prophyl et les premiers résultats obtenus (2019 - 2022)

Le projet Prophyl (Produits phytosanitaires dans les logiciels) se situe à l'intersection d'un besoin exprimé par les utilisateurs et la profession, d'une réglementation européenne qui évolue vers un suivi plus fréquent de l'utilisation des PPP, et d'une utilisation accrue des outils numériques de gestion parcellaire chez les exploitants agricoles.

2.1 – La comitologie

2.1.1 – La présentation à la profession

Le 29 mars 2019, le SSP du Masa a présenté à des représentants de la profession agricole un projet de recueil à des fins statistiques des données d'utilisation des PPP contenus dans les logiciels de gestion parcellaire. Il a été proposé de mener une expérimentation de collecte auprès d'un échantillon d'exploitations agricoles volontaires.

2.1.2 – Le groupe de travail du Cnis

Un groupe de travail (GT) a été institué par le bureau du Conseil national de l'information statistique (Cnis) le 10 juin 2021, intitulé « L'usage des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture ». Le mandat du groupe de travail figure en annexe 2 du présent rapport.

Ce groupe est constitué d'éditeurs français de logiciels de gestion parcellaire, d'un service d'intermédiation de données agricoles⁵, de représentants de la profession agricole, du Masa et du Ministère en charge de la transition écologique, et de plusieurs instituts techniques et de recherche. La composition détaillée du groupe de travail est présentée en annexe 2.

Les objectifs du groupe de travail sont les suivants :

- analyser la faisabilité technique de l'utilisation, à des fins statistiques, des données sur les PPP enregistrées dans les logiciels de gestion parcellaire ;
- établir le cadre juridique de la transmission de ces données ;
- évaluer et mesurer la charge de travail pour les différents acteurs concernés ;
- démontrer l'intérêt de la démarche pour l'ensemble des acteurs de la chaîne de valorisation des données, au service de l'agriculture française.

Il a été convenu lors de la première séance du groupe de travail de structurer les travaux autour de trois thématiques : juridique, technique et valorisation. Ce découpage a été jugé le plus efficace pour atteindre les objectifs du GT. **Les membres ont également convenu de conduire une expérimentation opérationnelle de récupération de données sur les traitements PPP avec des éditeurs de logiciels volontaires.** Cette opération reposera sur un échantillon d'agriculteurs ayant consenti à transmettre leurs données au SSP, afin de tester l'opérationnalité de la démarche et élaborer des propositions pour le futur, présentées dans le présent rapport.

Il est important de rappeler ici que le mandat du groupe de travail s'est limité aux débats techniques entre professionnels, acteurs privés et publics autour de cette question de l'échange de données sur les pratiques PPP. Les questions de valorisation n'ont pas été instruites au-delà de l'étude des freins et leviers pour la participation des exploitants agricoles à l'expérimentation (cf. infra). En effet la valorisation des résultats dépend en particulier de l'adhésion des exploitants agricoles à ce nouveau mode de collecte des données, elle-même dépendante des modalités techniques retenues et du dispositif réglementaire applicable.

⁵ Intermédiaire qui garantit que les données échangées ont bien fait l'objet d'un accord de la part de l'agriculteur.

2.2 – Les questions juridiques et les conclusions de l’expertise

L’ensemble des questions remontées par le GT ont fait l’objet d’une expertise juridique. L’Unité des affaires juridiques et contentieuses de l’Insee et la Direction des affaires juridiques du Masa ont notamment été saisies afin de répondre à un ensemble de questions soulevées par le projet.

2.2.1 – Le consentement individuel des agriculteurs

Les données parcellaires contenues dans les logiciels sont rattachées à l’identité des agriculteurs et sont par conséquent assimilables à des données à caractère personnel au sens du règlement général de protection des données (RGPD - règlement (UE) 2016/679) et de la loi « Informatique et Libertés » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

Aux termes de l’article 6 du RGPD, un traitement n’est licite que s’il repose sur l’une des bases suivantes : le consentement, l’exécution du contrat, le respect d’une obligation légale, la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d’une autre personne physique, l’exécution d’une mission d’intérêt public ou relevant de l’exercice de l’autorité publique dont est investie le responsable du traitement ou la poursuite d’intérêts légitimes. **Le choix de la base de licéité pour le traitement des données à caractère personnel relève du responsable du traitement, en l’occurrence du SSP du Masa pour le test Prophyl.** Cette expérimentation n’est pas une enquête statistique à caractère obligatoire, mais un test reposant sur l’adhésion volontaire des agriculteurs. **Dans ce contexte, le SSP a retenu le consentement des personnes concernées comme base légale pour le traitement des données.** Une solution de gestion du consentement individuel devra donc être intégrée dans le cadre de l’expérimentation Prophyl.

Par ailleurs, l’expérimentation s’est déroulée après l’entrée en application du Règlement (UE) 2022/868 relatif à la gouvernance européenne des données (Data governance act), applicable depuis le 24 septembre 2023. Ce règlement établit les conditions de réutilisation de certaines catégories de données détenues par les organismes du secteur public, ainsi qu’un cadre pour la fourniture des services d’intermédiation de données. Il précise le rôle et les obligations des différents acteurs agissant lors d’un transfert de données. Il définit par ailleurs la notion de consentement comme « toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l’objet d’un traitement »⁶.

2.2.2 – Caractère communicable des données issues des logiciels de gestion parcellaire au titre du droit de l’environnement

Les discussions du groupe de travail ont rapidement porté sur le caractère communicable des données issues des logiciels de gestion parcellaire. Une question a notamment été soulevée concernant l’articulation des dispositions du Code de l’environnement relatives à l’accès aux informations relatives à l’environnement avec celles de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 en matière de secret statistique.

En transposition de la directive 2003/4/CE, les articles L. 124-1 et suivants du Code de l’environnement établissent le droit, pour toute personne, d’accéder aux informations relatives à l’environnement détenues, reçues ou établies par les autorités publiques. Aux termes de l’article L. 124-2 du même code, est notamment considérée comme une information relative à l’environnement « toute information disponible, quel qu’en soit le support, qui a pour objet / 1° L’état des éléments de l’environnement, notamment l’air, l’atmosphère, l’eau, le sol, les terres, les paysages, les sites naturels, les zones côtières ou marines et la diversité biologique, ainsi que les interactions entre ces éléments ».

Le I de l’article L. 124-4 du code de l’environnement prévoit que l’autorité publique peut rejeter la demande d’information relative à l’environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte, notamment, à la protection de la vie privée ou à la protection des renseignements prévue par

⁶ Consentement au sens de l’article 4, point 11, du règlement (UE) 2016/679

l'article 6 de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Cependant, le II de l'article L 124-5 du code de l'environnement prévoit que « *L'autorité publique ne peut rejeter la demande d'une information relative à des émissions de substances dans l'environnement que dans le cas où sa consultation ou sa communication porte atteinte :*

1. *A la conduite de la politique extérieure de la France, à la sécurité publique ou à la défense nationale ;*
2. *Au déroulement des procédures juridictionnelles ou à la recherche d'infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales ;*
3. *A des droits de propriété intellectuelle. »*

Dans le cadre de l'expérimentation Prophyl, la difficulté est de savoir si les usages de PPP peuvent être considérés comme des émissions de substances dans l'environnement, au sens de l'article L 124-5 du code de l'environnement.

Par deux arrêts C-673/13 et C-442/14 du 23 novembre 2016, la Cour de justice de l'Union européenne a précisé ce qui relève de la notion « d'émissions dans l'environnement ». Elle a jugé que cette notion couvrirait toutes les informations sur les émissions jugées pertinentes pour la protection de l'environnement, notamment le rejet dans l'environnement de produits ou de substances provenant d'installations industrielles, mais également les émissions résultant de la pulvérisation d'un produit, tel qu'un PPP ou biocide, dans l'air ou de son application sur les plantes, dans l'eau ou sur le sol, pour autant que ce rejet soit effectif ou prévisible dans des conditions normales ou réalistes d'utilisation du produit ou de la substance.

Dans un avis n°20231046 du 30 mars 2023, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a considéré que les informations contenues dans les registres d'utilisation des PPP tenus par les exploitants agricoles sont relatives à des émissions de substances dans l'environnement.

Compte tenu de ces éléments, les données relatives à l'usage des PPP contenues dans les logiciels de gestion parcellaire constituent des informations relatives à des émissions de substances dans l'environnement visées au II de l'article L 124-5 du code de l'environnement. En conséquence, le secret statistique ne pourrait a priori être invoqué pour s'opposer à la communication de ces informations, a fortiori en dehors du contexte d'une enquête statistique obligatoire.

Partant de ce constat, qui pourrait freiner l'adhésion d'agriculteurs volontaires au projet, **il a été décidé avec les acteurs associés à l'expérimentation de détruire l'ensemble des données récupérées à l'issue du test.**

2.3 – Le questionnement du sous-groupe technique

Afin d'expertiser les besoins et la manière d'y répondre, **un sous-groupe de travail technique a été créé.** Ce groupe, composé d'acteurs volontaires et du SSP, s'est concentré sur les questions techniques liées à l'organisation de la transmission de données.

Pour ouvrir la démarche au maximum d'éditeurs volontaires, le SSP a relayé la proposition de participation au test Prophyl via la Ferme digitale (une association qui fait la promotion de l'innovation et du numérique dans l'agriculture) et l'Association nationale des éditeurs de logiciels agricoles (ANELA). Un webinar de présentation de la démarche et des possibilités de financement envisagées a été par ailleurs organisé le 25 mars 2022.

Au final, le sous-groupe technique comprenait trois éditeurs de logiciels parcellaires :

- Chambre d'agriculture France (CDAF), éditeur du logiciel « MesParcelles » ;
- Smart agriculture (SMAG), éditeur de logiciels dont « Smag farmer » auprès des exploitants agricoles ;
- ISAGRI, éditeur des logiciels de techniques agricoles « Géofolia ».

Il a associé également l'entreprise Agdatahub, service d'intermédiation de données spécialisé dans la circulation de données agricoles en France et en Europe. Le SSP a complété ce sous-groupe, sous la présidence de l'Association de coordination technique agricole (Acta) qui a piloté ces dernières années

plusieurs projets autour des questions d'échange de données, et de leur valorisation par la recherche appliquée⁷.

Le sous-groupe technique a mis en évidence la nécessité de préciser les variables attendues par le SSP, leur format et les référentiels associés en valorisant au maximum les standards et procédures existantes. Par ailleurs, la mise en place de transfert des données a nécessité une expertise technique des différentes solutions possibles afin de préciser le cadrage de celle à mettre en œuvre (cf. description de la solution retenue en partie 3.2 du présent rapport).

2.4 – Collecte d'agrégats issus des logiciels partenaires

Afin de s'assurer de la faisabilité du projet, il a été décidé de collecter auprès des éditeurs de logiciels parcellaires un certain nombre d'informations relatives à l'identification et à la complétude des données relatives aux traitements phytosanitaires. Sur ces différentes variables, les trois éditeurs partenaires ont calculé des agrégats à partir de leurs bases de données afin d'estimer la qualité des données stockées. Le SSP a consolidé et traité les agrégats dans le respect des règles du secret statistique.

Ces agrégats permettent d'apprécier la qualité des données d'identification dans ces logiciels. En effet, le projet Prophyl implique le rapprochement des données éditeurs avec les répertoires et données détenues au SSP.

Ces agrégats doivent permettre de garantir l'exploitabilité des données relatives aux traitements phytosanitaires que ce soit d'un point de vue de leur complétude, mais aussi de leur aspect qualitatif.

Les éditeurs ont ventilé les agrégats sur les cultures suivantes, incluses dans le périmètre du règlement SAIO pour la transmission de statistiques sur les usages de PPP lors de la campagne agricole 2026 à savoir : blé tendre, blé dur, orge, maïs grain (hors semence), maïs fourrage, colza, tournesol, pomme de terre, betterave sucrière, raisin de table, raisin de cuve, olive, chou, carotte, oignon, tomate, fraise, pomme.

⁷ Livre blanc ACTA : L'accès aux données pour la recherche et l'innovation en agriculture https://numerique.acta.asso.fr/livreblanc_acta_data/

2.4.1 – Les premiers enseignements : les données d'identification

La qualité de l'identification des exploitations agricoles, et en particulier la qualité du SIRET qui ne correspond pas nécessairement à l'identifiant utilisé dans les logiciels pour une exploitation agricole, a été expertisée. Il a ainsi été demandé aux éditeurs de comptabiliser le nombre d'exploitations utilisatrices de leur logiciel et disposant d'un SIRET valide selon la formule de Luhn (SIRET sur 14 positions et vérifications des clés de SIREN et de NIC). **Le taux de sirétisation valide varie entre 97 % et 100 % des utilisateurs de ces logiciels.**

Figure 2 : taux de sirétisation des exploitations utilisatrices de logiciels de gestion parcellaire

Type de culture	Taux de sirétisation (en %)
Blé tendre	97
Blé dur	100
Orge	100
Maïs grain	100
Maïs fourrage	100
Colza	100
Tournesol	100
Pomme de terre	100
Betterave sucrière	100
Raisin de table	100
Raisin de cuve	97
Olive	100
Pomme	96
Chou	100
Carotte	100
Oignon	99
Tomate	100
Fraise	100

Clé de lecture : 97% des exploitations utilisatrices d'un logiciel de gestion parcellaire qui déclarent produire du blé tendre ont renseigné un SIRET dans leur logiciel.

Champ : exploitations agricoles relevant de l'univers de Prophyl

Sources : données transmises par les éditeurs partenaires de Prophyl, Sirène

Une vérification du caractère actif du SIRET aurait été plus satisfaisante, mais trop coûteuse pour être mise en place par les éditeurs en amont du test. Le SSP a estimé qu'il serait en mesure de retrouver au moment de l'expérimentation un SIRET actif à partir des informations qu'il détient.

2.4.2 – Les premiers enseignements : le taux de couverture

En amont du test, le SSP a aussi souhaité vérifier la représentativité des trois éditeurs partenaires, en rapprochant les données présentes dans les logiciels des sources disponibles pertinentes.

En surface

Une première comparaison a été faite sur les surfaces enregistrées au sein des logiciels, avec un cumul des surfaces des parcelles rattachées à une même culture. Ces surfaces enregistrées ont été comparées à celles de deux sources :

- la statistique agricole annuelle (SAA) 2021 : opération annuelle de synthèse multi-sources qui établit des statistiques chaque année sur les surfaces, les rendements, les effectifs de bétail et la production ;
- le recensement agricole (RA) 2020 : opération décennale qui a pour objectif d'actualiser les données sur l'agriculture française et de mesurer son poids dans l'agriculture européenne.

Figure 3 : taux de couverture par culture des surfaces enregistrées dans les logiciels de gestion parcellaire, ramené à la surface agricole utile nationale (%)

Type de culture	Taux de couverture de la SAU (SAA 2021)	Taux de couverture de la SAU (RA 2020)
Blé tendre	81	95
Blé dur	64	74
Orge	38	39
Maïs grain	66	51
Maïs fourrage	83	77
Colza	46	78
Tournesol	62	56
Pomme de terre	111	109
Betterave sucrière	85	82
Raisin de table	18	17
Raisin de cuve	22	28
Olive	4	4
Pomme	27	26
Chou	78	92
Carotte	139	145
Oignon	96	105
Tomate	14	16
Fraise	22	21
Cumul	73	73

Clé de lecture : Les surfaces de blé tendre enregistrées dans les logiciels partenaires de l'expérimentation Prophyl représentent 81% de la Surface Agricole Utile nationale de blé tendre issue de la statistique agricole annuelle 2021.

Champ : exploitations agricoles relevant de l'univers de Prophyl

Sources : données transmises par les éditeurs partenaires de Prophyl, SAA 2021, RA 2020

Des taux de couverture dépassent artificiellement 100 % dans certaines filières, probablement en raison de doubles saisies. Les éditeurs partenaires estiment que cette pratique est particulièrement répandue pour les exploitations de pommes de terre et de carottes. Ces filières ont des exigences de traçabilité accrues, ce qui peut entraîner plusieurs saisies de pratiques culturales sur une même parcelle entre les acteurs de l'amont (exploitants agricoles) et de l'aval (par exemple coopératives).

Grâce à un taux d'équipement en logiciel élevé, la couverture en surfaces pour les grandes cultures est généralement supérieure à 60 % ce qui devrait permettre de valoriser les données. À l'inverse, le taux de couverture est sensiblement plus faible pour la tomate (14 à 16 % de la surface agricole utile nationale). Cette différence pourrait s'expliquer par un recours préférentiel au sein de cette filière à d'autres logiciels de gestion parcellaire « spécialisés », les logiciels des éditeurs partenaires du test Prophyl étant plutôt de type « généraliste ». Les logiciels spécialisés seraient particulièrement répandus dans les modes de culture hors sol (tomates, fraises), les pratiques culturales étant différentes de celles mises en œuvre en « plein champ ». Ces filières sont par ailleurs particulièrement intégrées, disposant d'outils de gestion spécifiques. De même pour la production de raisin de cuve et de table, la couverture est faible. La culture de l'olive est aussi très peu enregistrée dans les logiciels des éditeurs partenaires du projet. Avec seulement 4 % de taux de couverture, les résultats seront inexploitable à des fins statistiques pour cette culture.

En nombre d'exploitations

Le nombre de SIRET contenu dans les agrégats des logiciels des éditeurs partenaires a été rapproché du nombre d'exploitations recensé au RA 2020 pour chaque culture végétale.

Figure 4 : part des exploitations agricoles utilisatrices de logiciels de gestion parcellaire selon la culture (%)

Type de culture	Part (%)
Blé tendre	66
Blé dur	58
Orge	64
Maïs grain	46
Maïs fourrage	62
Colza	71
Tournesol	52
Pomme de terre	41
Betterave sucrière	72
Raisin de table	10
Raisin de cuve	15
Olive	2
Pomme	24
Chou	15
Carotte	12
Oignon	15
Tomate	3
Fraise	7
Cumul	53

Clé de lecture : 66 % des exploitations qui déclarent produire du blé tendre au recensement agricole 2020 utilisent un logiciel de gestion parcellaire partenaire de l'expérimentation Prophyl.

Champ : exploitations agricoles relevant de l'univers de Prophyl

Sources : données transmises par les éditeurs partenaires de Prophyl, RA 2020

Comme précédemment, les grandes cultures sont mieux représentées que les autres cultures avec plus de 50 % des exploitations utilisatrices d'un des trois logiciels partenaires, sauf pour le maïs grain (46 %) et la pomme de terre (41 %). Ces taux atteignent seulement 15 % en viticulture et productions légumières.

2.4.2 – Les premiers enseignements : la qualité de remplissage des différentes variables

Le SSP a également sollicité les éditeurs partenaires afin d'effectuer une première évaluation de la qualité des données relatives aux traitements phytosanitaires au sein de leurs bases de données. Le tableau ci-dessous présente le taux de remplissage des variables de traitement pour tous les traitements enregistrés.

Figure 5 : taux de remplissage des variables de traitements dans les logiciels de gestion parcellaire

Type de culture	Pourcentage de lignes de traitements complètes ⁸ hormis la cible ⁹	Pourcentage de lignes de traitements complètes (y compris cible)	Pourcentage de lignes de traitements incomplètes
Blé tendre	63	36	2
Blé dur	66	32	2
Orge	66	33	1
Maïs grain	66	33	1
Maïs fourrage	71	27	1
Colza	64	35	1
Tournesol	66	33	1
Pomme de terre	75	23	2
Betterave sucrière	62	36	1
Raisin de table	76	21	3
Raisin de cuve	78	21	2
Olive	75	25	0
Pomme	74	23	3
Chou	87	12	1
Carotte	73	22	5
Oignon	68	29	3
Tomate	53	34	13
Fraise	67	26	6

Clé de lecture : Dans les logiciels de gestion parcellaire partenaires de l'expérimentation Prophyl, 63 % des lignes de traitements appliqués au blé tendre sont renseignées pour toutes les variables hormis la cible

Champ : exploitations agricoles relevant de l'univers de Prophyl

Sources : données transmises par les éditeurs partenaires de Prophyl,

Selon les premières données communiquées par les éditeurs, les variables sont très bien remplies, notamment grâce à la mise en place de contrôles de saisie dans les logiciels. Seule la cible n'est pas remplie dans 30 % des cas.

Cette absence de données à propos de la cible est susceptible de poser un problème pour le calcul des IFT. En effet, l'IFT rapporte la dose de produit utilisée par hectare pour une cible donnée à la dose de référence pour cette cible. En l'absence de cible, on rapporte à la plus faible dose utilisable pour l'espèce cultivée, ce qui a pour conséquence de surestimer la valeur de l'IFT.

En revanche, l'absence de cible n'a pas d'impact sur le calcul des quantités de substance active utilisées et des superficies traitées, données nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires du rapportage SAIO sur l'usage des PPP, et qui constituent le premier objectif du test Prophyl.

⁸ Une ligne est considérée comme complète si les variables suivantes sont remplies : code AMM, code culture, type de traitement, cible, dose, unité de dose

Code AMM (autorisation de mise sur le marché) : identifiant unique du produit phytopharmaceutique

⁹ Cible : ravageur pour lequel le traitement phytosanitaire est utilisé

3 – Travaux préparatoires à un test de transmission de données et solution retenues (février 2023- juin 2024)

En février 2023, le Service du numérique (SNum) du Masa a rendu des conclusions favorables à une étude de cadrage du projet Prophyl. Le lancement d'une expérimentation, avec les trois éditeurs partenaires du projet, pour la mise en place de flux entre les logiciels de gestion parcellaire et le Masa est alors validé. Cette expérimentation concernera uniquement des exploitants agricoles volontaires, ayant donné au préalable leur consentement. L'analyse des résultats de cette expérimentation doit permettre de décider de la pertinence d'étendre ce dispositif à des enquêtes statistiques du SSP.

À compter de 2023, le sous-groupe technique a poursuivi ces travaux afin de préparer opérationnellement cette expérimentation. Les choix retenus ont permis de mettre en œuvre un test de transfert des données entre juin et novembre 2024.

Des réunions bimensuelles organisées avec les éditeurs ont abouti à la spécification des points suivants :

- définition des variables à transférer, des référentiels et formats associés,
- organisation et sécurisation des transferts de données,
- procédure de gestion du consentement des exploitants agricoles participant à l'expérimentation.

Le sous-groupe technique a coordonné les différentes phases de test conduites par le SSP, les éditeurs et le service d'intermédiation de données (Agdatahub), y compris les tests de bout en bout qui permettent de valider toutes les phases du processus de transmission. Cette instance de coordination a permis de valider les plannings de conception et de déploiement en prenant notamment en compte les contraintes afférentes aux calendriers informatiques des éditeurs. En effet, les modalités de mise à jour des logiciels sont effectuées selon des technologies différentes selon les éditeurs partenaires. Pour l'un des logiciels, une montée de version est systématiquement associée à un déploiement à une date donnée sur l'intégralité des postes informatiques des clients, ce qui contraint les délais de mise en production des développements.

3.1 – La définition des variables et les référentiels associés

Les données issues des logiciels retenues pour l'expérimentation Prophyl correspondent aux variables d'intérêt pour le calcul des statistiques sur l'usage des PPP, telles qu'établies par le règlement (UE) 2023/1537 (cf. point 1.5.1). L'objectif est d'évaluer dans quelle mesure les données sur les PPP issues des logiciels permettent de calculer des QSA utilisées et des superficies traitées. Le test doit aussi permettre d'évaluer la capacité à calculer des IFT moyens, tels que requis dans la stratégie Ecophyto, à partir de données issues des logiciels de gestion parcellaire.

Des variables d'identification des exploitations agricoles sont nécessaires pour pouvoir rapprocher les données collectées des sources disponibles au SSP (fichiers des déclarations PAC). **Dans le cadre de l'expérimentation, le SIRET a été retenu comme variable d'identification des exploitations agricoles.**

Par ailleurs, les traitements phytosanitaires étant appliqués à la parcelle, **des variables d'identification des parcelles culturales ont aussi été retenues dans le cadre du test**, même si leur enregistrement ne fait pas l'objet d'une standardisation entre les logiciels et le SSP.

Des variables d'identification des cultures et des modes de conduite (bio ou conventionnel) ont été définies afin de transmettre uniquement des données relatives aux 21 cultures établies par le règlement (UE) 2023/1537, conduites en agriculture conventionnelle et en agriculture biologique.

Les données relatives à un traitement phytosanitaire doivent permettre de mesurer la quantité de PPP utilisée lors d'un passage et la part de la surface traitée de la parcelle.

Pour chaque intervention sur une parcelle, les variables de traitement correspondent à l'identifiant de l'intervention, la date et l'heure, le nom du produit, le numéro AMM, la quantité

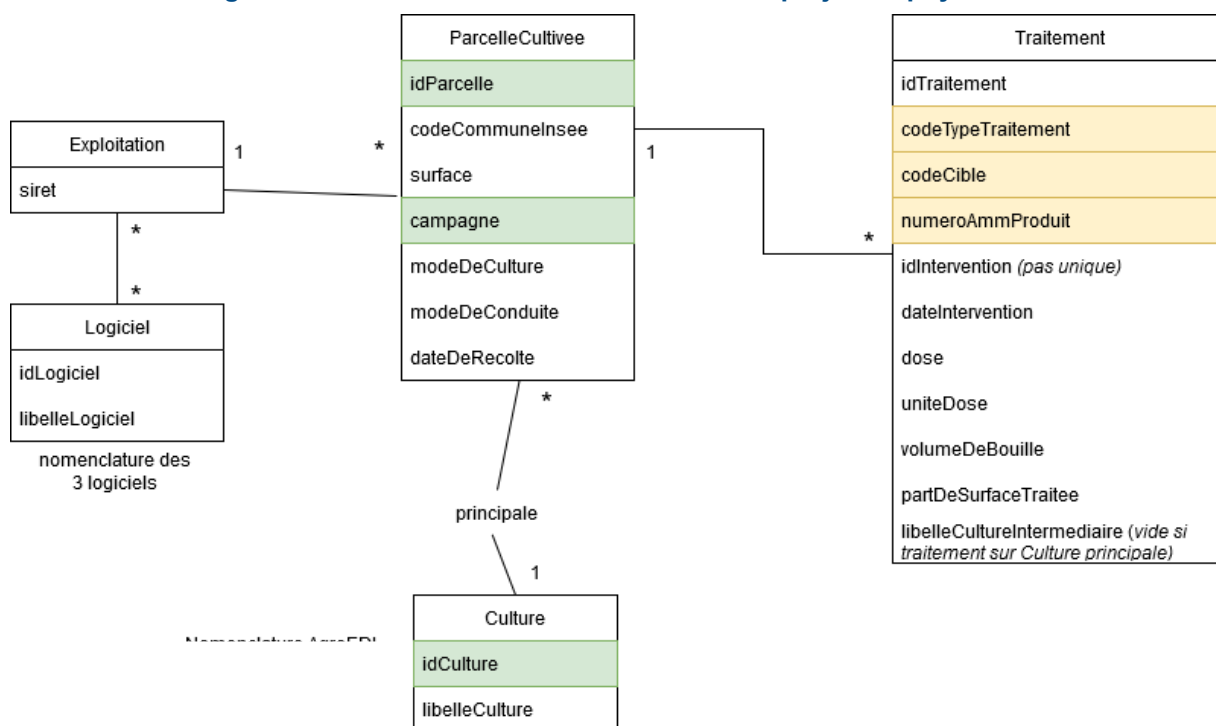
(dose), l'unité (de dose), la quantité de bouillie utilisée, la cible, la surface traitée. La cible décrit le ravageur visé par le traitement, qui a un impact sur la dose autorisée. La connaissance de la cible permet de calculer l'IFT de la parcelle.

Les variables retenues dans le cadre de l'expérimentation Prophyll permettent ainsi de décrire :

- l'exploitation agricole ;
- le logiciel de gestion parcellaire utilisé ;
- la parcelle cultivée ;
- la culture ;
- le traitement phytosanitaire mis en place.

Le modèle relationnel ci-dessous permet de visualiser les groupes de variables homogènes et les relations existantes entre eux. Les chiffres au-dessus des connecteurs indiquent les relations : une parcelle peut avoir un ou plusieurs (*) traitements, alors qu'un traitement ne peut être rattaché qu'à une seule parcelle (1).

Figure 6 : modèle relationnel des données du projet Prophyll



Pour les variables associées à des référentiels, il a été convenu que l'expérimentation Prophyll devait repartir des référentiels existants afin de limiter l'impact de développements requis pour les éditeurs, et pour rester cohérents avec les sources déjà en place. Ainsi pour les cibles, les types de traitements et les unités de doses, les référentiels de l'atelier de calcul IFT¹⁰ du Masa ont été réutilisés. Concernant l'identification des cultures, il a été décidé de recourir au référentiel de l'association Agro EDI Europe, et plus précisément la concaténation des codes « espèce », « qualifiant » et « destination ». Ainsi un code culture unique a pu être attribué à chacune des 21 cultures dont la transmission était souhaitée dans le cadre de l'expérimentation Prophyll. Les codes Agro EDI sont par ailleurs utilisés dans l'atelier de calcul IFT du Masa.

3.2 – La solution de transfert des données

¹⁰ Permet de calculer l'IFT ou le bilan phytosanitaire certifié par le Ministère en charge de l'Agriculture.

Afin de garantir la sécurisation des flux de données, le sous-groupe technique a choisi de s'orienter vers une transmission automatique par interface de programmation d'application (API) et d'avoir recours à l'infrastructure de partage de données d'un tiers de confiance.

Ainsi les données issues des logiciels, et autorisées par une exploitation agricole pour un usage dans le cadre de l'expérimentation Prophyl, ont été stockées au sein de la plateforme API-Agro d'Agdatahub, en restreignant leur accès. La permission d'accès aux données s'est basée sur le SIREN de chaque acteur :

- Exploitation agricole : propriétaire de données ;
- Editeur : fournisseur de données ;
- Masa/SSP : utilisateur des données.

Le Masa a mis en place une API dédiée au projet Prophyl, en utilisant l'API Agro d'Agdatahub comme proxy de l'API du Masa. Cette construction a été validée par le SNum et a été soumise à une pré-étude de sécurité. L'ensemble des vérifications requises ont été conduites dans le cadre de la construction de l'API. Les travaux de développement de l'API au sein du Masa ont démarré le 31 août 2023, à la suite de la transmission d'une expression de besoin détaillée par le SSP.

En parallèle, la déléguée à la protection des données (DPD) du Masa a été saisie au sujet de l'opportunité de la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) dans le cadre du projet Prophyl. Cette analyse concerne les traitements de données personnelles susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées. **La DPD a jugé le 28/11/2023 que l'expérimentation Prophyl ne remplissait pas les critères nécessitant une AIPD.**

Les définitions de l'authentification, le modèle relationnel des données et les spécifications détaillées des variables ont été décrites dans un contrat d'interface. Ce document a été communiqué par le SSP aux éditeurs le 5 septembre 2023 pour qu'ils puissent construire les flux de données et mettre en place les connexions à l'API. Les travaux de développement des éditeurs se sont déroulés entre septembre 2023 et septembre 2024, pour tenir compte de leurs contraintes respectives de plans de charge et de délais de déploiement.

Le recours à une API dédiée au projet Prophyl au Masa a permis de sécuriser le transfert de données (seule la plateforme API-Agro d'Agdatahub peut transmettre les données au Masa) **et de filtrer les entrées de données pour le SSP.** Pour l'expérimentation proprement dite, il a été décidé de réduire au maximum les rejets par l'API, de manière à pouvoir expertiser la qualité des données présentes dans les logiciels des exploitations ayant donné leur autorisation pour participer au test Prophyl, y compris en cas de données incomplètes. **Seules les variables d'identification du logiciel et de l'exploitation (présence du SIRET) ont été retenues comme obligatoires en entrée d'API** et ont fait l'objet d'un filtrage.

Plusieurs phases de tests ont été conduites avant la réalisation du transfert de données. Le but était de vérifier que les traitements de chaque étape étaient conformes aux prescriptions :

- des tests internes au Masa, visant à vérifier que les variables et les formats sont correctement définis. La bonne mise en place des fonctionnalités est aussi éprouvée lors de cette étape ;
- des tests de création et de lecture de jeux de données fictifs : le SSP a défini une liste de cas types, permettant de couvrir toutes les cultures pour des SIRET factices avec et sans consentement. Les éditeurs ont généré des différents fichiers JSON à partir des spécifications mises en place par le SSP et les ont transmis dans un premier temps par messagerie pour vérifier la complétude, les formats et les variables ;
- des tests de bout en bout ont permis de transmettre les fichiers précédemment définis (pour des SIRET factices) via API-Agro et l'API Prophyl du Masa. Pour les SIRET factices non associés à un consentement (cas de figure CDAF et Isagri), il a été vérifié que les données étaient bien rejetées par API-Agro ;
- un test de charge a été fait le 28 septembre 2024 avec un envoi de fichiers de données factices comportant 300 parcelles et 8 988 traitements, qui a conduit à recalibrer les paramètres dans les API pour gérer les transmissions volumineuses.

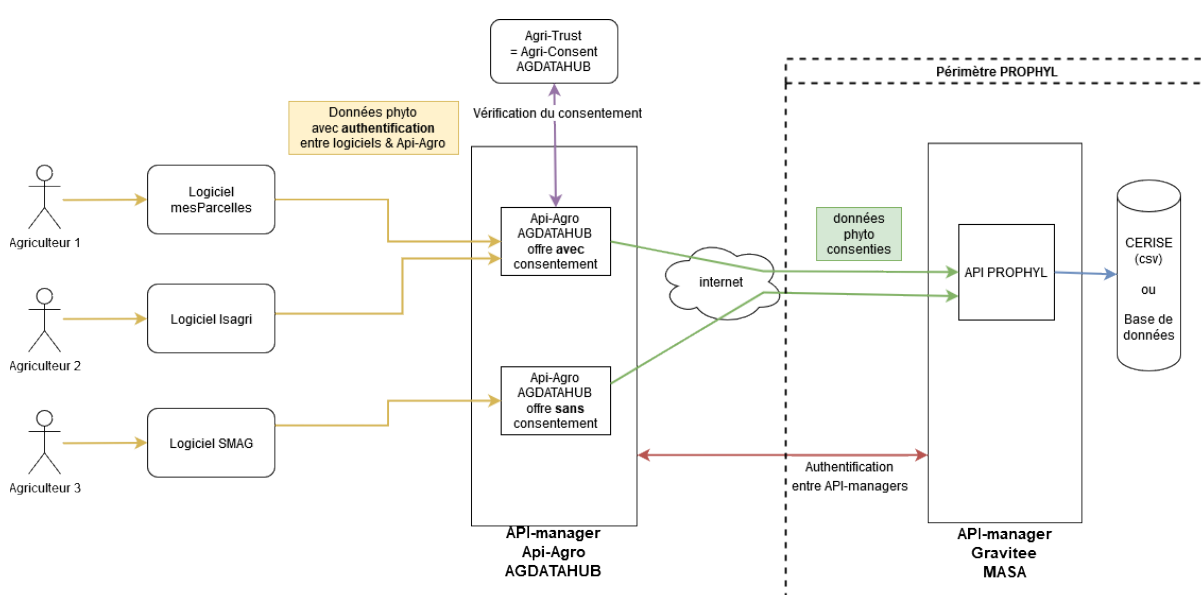
3.3 – La construction des solutions de gestion du consentement des exploitations

En matière de solution de gestion du consentement des exploitations, il n'a pas été possible de retenir une solution unifiée suscitant l'adhésion de tous les éditeurs partenaires du projet. En effet, SMAG disposait d'ores et déjà d'une solution de gestion du consentement embarquée dans son logiciel de gestion parcellaire SMAG farmer, qu'il a souhaité pouvoir expérimenter pour le cas d'usage Prophyl. Pour les autres logiciels (MesParcelles, Géofolia), le recours à Agritrust, service de gestion des autorisations des agriculteurs de la société Agdatahub, a été retenu.

L'expérimentation Prophyl a ainsi permis de tester différentes solutions de gestion du consentement et d'évaluer leur opérationnalité, ces solutions étant relativement peu répandues en matière de transfert de données agricoles.

L'organisation retenue par les différents éditeurs dans le cadre de l'expérimentation Prophyl est schématisée ci-dessous :

Figure 7 : schéma de l'organisation retenue par les différents éditeurs dans le cadre de Prophyl



L'explication détaillée des différentes solutions de consentement figure en annexe 4.

La solution Agritrust

Dans Agritrust, la gestion des consentements repose préalablement sur la vérification de l'identité numérique professionnelle agricole. Pour ce faire, un exploitant agricole qui utilise pour la première fois ce service, doit charger l'application Agritrust sur son smartphone. Par la suite, il doit créer sa preuve d'identité, à savoir :

- saisir le numéro SIREN de l'exploitation ;
- s'authentifier via FranceConnect (en utilisant ses identifiants numériques personnels MSA, DGFIP ou France Identité).

Le service établit une correspondance entre l'identité personnelle FranceConnect et les identités des bénéficiaires effectifs associées à l'entreprise dans le registre national des entreprises (RNE) pour vérifier le lien entre l'agriculteur et son exploitation. L'application crée un certificat de délégation qui permet ensuite à l'exploitant agricole de valider des demandes d'autorisation de partage de données avec des tiers, ici le Masa/SSP dans le cadre de l'expérimentation.

Prophyl a constitué un des premiers cas d'usage d'Agritrust. Cette solution s'est avérée longue (6 à 20 minutes) et fastidieuse pour les agriculteurs (interrogation des multiples bases sécurisées nécessitant à

chaque fois une authentification différente). Elle a été la source de nombreux abandons (cf infra retour des visites terrain).

Le processus de consentement mis en place par CDAF sur le logiciel MesParcelles

CDAF a retenu la solution Agritrust avec la possibilité pour l'agriculteur de sélectionner dans le logiciel les parcelles dont les données sont transmises pour l'expérimentation.

Le processus de consentement mis en place par ISAGRI sur le logiciel Géofolia

ISAGRI a choisi la solution Agritrust en complément d'une solution interne au logiciel. Sur le logiciel Géofolia, l'agriculteur participant à l'expérimentation doit remplir un écran de recueil du consentement, pour que les données puissent être envoyées.

Pour que le Masa récupère les données d'un utilisateur Géofolia, il est nécessaire que les consentements Agdatahub et Géofolia soient tous les deux enregistrés.

Le processus de consentement mis en place par SMAG sur le logiciel SMAG farmer

SMAG a retenu une solution de gestion du consentement interne au logiciel SMAG farmer, sans recours à la solution Agritrust.

Dans le logiciel SMAG, après s'être authentifié, l'agriculteur remplit un écran où il demande le partage des données avec le Masa, puis sélectionne les parcelles concernées par le partage.

La société SMAG a fourni un dossier de présentation de la gestion du consentement détaillant le mode opératoire, mais aussi les choix techniques retenus. Ce dernier a été expertisé et validé par le service du numérique du Masa.

4 – La communication mise en place autour de l'expérimentation

Les enjeux de la communication auprès des exploitants agricoles autour du projet Prophyl ont été nombreux. Il s'agit de :

- présenter le projet, le faire connaître et comprendre par le monde agricole,
- rassurer l'agriculteur quant à l'utilisation et à la sécurité des données de son exploitation,
- expliquer clairement comment procéder pour donner son consentement pour participer à l'expérimentation,
- obtenir un nombre de consentements suffisant pour tirer des conclusions significatives suite au test.

S'agissant d'une expérimentation, sans ambition de production de statistiques représentatives, le SSP a choisi de mettre en place une communication relativement restreinte. L'objectif était de convaincre entre 100 à 200 exploitants agricoles à participer à l'expérimentation. Cette cible qui peut sembler faible a été définie considérant des expérimentations similaires conduites dans d'autres pays européens.

4.1 – La consultation sur la réception du projet Prophyl

Le SSP a choisi de se faire épauler pour la réalisation de la communication autour de l'expérimentation. Un appel d'offre a été organisé pour recruter un prestataire en charge de la définition des messages de communication à destination des agriculteurs.

A l'automne 2023, le prestataire a conduit un travail préliminaire d'analyse sur la réception du projet Prophyl par le monde agricole. Il a conduit douze entretiens auprès d'agriculteurs, d'enquêteurs du service statistique ministériel agricole (parfois eux-mêmes agriculteurs), d'un représentant du monde agricole, des éditeurs de logiciels, du service d'intermédiation de données participant au projet Prophyl et d'un utilisateur de données.

Ce recueil d'information a permis de définir les principaux freins à l'adhésion au projet et d'identifier les leviers possibles à activer.

Les freins :

- La crainte de la communication de données individuelles sur l'utilisation des PPP qui expose les exploitants à un risque d'agri-bashing ;
- La crainte de la réutilisation de données par le Masa pour la réalisation de missions de contrôles sur le respect des réglementations phytosanitaires ;
- La crainte que l'expérimentation sur les données phytosanitaires n'aboutisse à des demandes supplémentaires de données ;
- La crainte d'une déshumanisation des rapports avec l'administration ;
- La crainte que la procédure, nouvelle, ne fonctionne pas comme prévu.

Les leviers potentiels :

- Cibler préférentiellement la communication vers des exploitants ayant de l'appétence pour la transformation numérique de l'agriculture, qui peuvent jouer un rôle « d'ambassadeurs » auprès du reste de la profession ;
- Mettre en avant la possibilité de se préparer aux changements à venir. Conscients des mesures inscrites dans le règlement européen SAIO ou précédemment envisagées dans le cadre du projet de règlement SUR, nombre d'agriculteurs peuvent estimer nécessaire d'anticiper le mouvement, car il leur apparaît inéluctable ;
- Mettre en perspective la possibilité d'améliorer les outils de suivi de l'usage des PPP, en mobilisant des sources de données particulièrement exhaustives relativement à des enquêtes aperiodiques par sondage ;

- Pouvoir bénéficier à terme pour les agriculteurs de données à une échelle géographique fine, constituant des informations comparatives utiles dans le raisonnement de leurs pratiques phytosanitaires ;
- Mettre en avant la mise en transparence, qui peut constituer un argument pour affirmer les qualités des pratiques d'une exploitation agricole, ou même d'un territoire ;
- Communiquer sur l'opportunité de gagner du temps pour l'exploitant agricole en étant moins interrogé dans le cadre d'enquêtes statistiques grâce à la valorisation de données issues de logiciels. Ce levier n'a néanmoins été évoqué que très marginalement dans le cadre des entretiens menés pour l'expérimentation, cette perspective relevant plutôt du long terme.

4.2 - Les supports de communication et leur diffusion

Le prestataire a poursuivi sa mission en proposant des supports de communication :

- un flyer de présentation du projet Prophyl, exposant le but du projet, l'intérêt du projet pour les agriculteurs, les garanties associées au transfert de données (cf. modèle de flyer en annexe 6) ;
- une vidéo publiée sur internet et reprise notamment sur le site Agreste (<https://youtu.be/rVTypzaLdfg>)
- un diaporama permettant de présenter le projet en présentiel ou à l'occasion d'un webinaire.

4.2.1 - Mise en place de pages internet dédiées

Le SSP a recruté un apprenti en licence de communication pour concevoir des supports de communication pour l'année scolaire 2023-2024. Par la suite un nouvel apprentissage a été mis en place en octobre 2024 avec un étudiant en master 1 communication - information. **Les apprentis ont été notamment chargés de construire des pages de présentation du projet Prophyl sur le site internet Agreste (site du SSP).** Elles sont accessibles en ligne via le lien simplifié suivant : prophyl.agriculture.gouv.fr.

Ces pages comprennent :

- une présentation générale de l'expérimentation Prophyl ;
- des réponses aux interrogations via une foire aux questions (FAQ) sur la participation des exploitants agricoles au test ;
- les liens pour transmettre les autorisations de récupération des données ;
- des modes opératoires expliquant comment donner son autorisation pour participer au test, pour chacun des trois logiciels de gestion parcellaire.

Le lancement de la communication autour du projet, initialement prévu en janvier 2024, a été repoussé en raison du mouvement social du monde agricole qui a eu lieu au premier semestre 2024. La campagne de communication a ainsi été lancée en juin 2024, avec la publication des pages internet dédiées au projet sur le site Agreste et la mise en service des outils de recueil des consentements pour participer au test.

4.2.2 - L'envoi postal de courriers

Le 13 juillet 2024, un publipostage postal a été adressé à 5 800 agriculteurs ayant répondu aux enquêtes PK en arboriculture de 2018, en viticulture de 2019 et en grandes cultures de 2021. Ces agriculteurs ont été retenus car ils avaient déclaré lors de ces enquêtes utiliser l'un des trois logiciels de gestion parcellaire partenaires du projet et être favorables à une transmission des données au SSP.

Cet envoi s'est traduit par 959 consultations de la page Agreste de présentation du projet Prophyl sur les mois de juillet et août 2024, ce qui représente plus de 15 % des agriculteurs sollicités par le publipostage. En revanche aucune autorisation pour participer au test n'a été enregistrée sur Agritrust avant le 28 août 2024.

En interrogeant les éditeurs partenaires, plusieurs réticences sont évoquées par les utilisateurs des logiciels qui expliqueraient la difficulté à recueillir ces premières autorisations à participer à l'expérimentation :

- **Les exploitants agricoles sont réticents à transmettre leurs données relatives à l'utilisation des PPP**, le sujet étant identifié comme particulièrement sensible. Des agriculteurs ont ainsi signalé ne pas souhaiter transmettre ces données dans le contexte d'une opération basée sur le volontariat, y compris dans le cadre d'un test. Cette tendance a été confirmée ultérieurement lors de visites terrain mises en œuvre par le SSP en exploitation agricole.
- **La solution d'enregistrement des consentements par l'outil Agritrust, avec les outils disponibles à l'été 2024, est perçue comme complexe**. Cette hypothèse a été confirmée par les visites terrain qui ont relevé des temps d'enregistrement des consentements compris entre 6 et 20 minutes en présence d'un accompagnateur facilitant la saisie.
- **La période d'envoi du courrier n'est pas optimale au regard du calendrier des opérations culturales**, les exploitants agricoles étant peu disponibles pendant la période estivale.

4.2.3 - Réunions de présentation du projet

La société SMAG a proposé au SSP l'organisation d'un webinaire auprès de distributeurs du logiciel SMAG farmer, de manière à ce que ces acteurs puissent ensuite mobiliser des agriculteurs pour participer au projet. Ce webinaire a eu lieu le 19 septembre 2024 et a réuni 60 personnes. La société SMAG estime avoir constaté une hausse de 40 % du nombre d'autorisations à participer au projet suite à cet événement.

CDAF a effectué une présentation du projet au réseau des présidents des chambres départementales d'agriculture. Cette mobilisation s'est traduite par le recueil de 9 consentements supplémentaires.

4.2.4 - L'envoi de messages électroniques

En date du 30 octobre 2024, un courriel de relance a été envoyé aux agriculteurs précédemment destinataires du publipostage (répondants aux enquêtes PK) pour lesquels le SSP disposait d'une adresse de messagerie électronique (5 400 exploitations).

Cet envoi a été effectué avec l'outil de mailing Sarbacane permettant d'effectuer un suivi des mails envoyés. Les statistiques obtenues sont les suivantes :

- 44 % d'ouverture du courriel (2 375 exploitants) ;
- 153 clics qui attestent d'une lecture du document ;
- 77 clics sur le lien vers la page Prophyl du site internet Agreste ;
- 54 clics sur le bouton de désinscription qui traduisent le refus.

Suite à l'envoi de ces courriels, 4 consentements ont été enregistrés sur Agritrust.

4.2.5. Les visites de terrain

Devant la difficulté à obtenir des autorisations, 4 visites d'exploitation agricole ont été organisées par le SSP. Elles ont eu pour but de comprendre le manque d'adhésion des agriculteurs et d'observer le déroulement de la procédure de consentement.

À l'occasion de deux visites, les agriculteurs ont exprimé un refus de participer à l'expérimentation estimant que la réglementation phytosanitaire était complexe et que leur participation à l'expérimentation pourrait mettre en avant une éventuelle non-conformité de leur pratique. Donc, « moins ils communiquent sur leur traitement, mieux c'est ». Deux agriculteurs ont accepté de donner leur consentement via la solution Agritrust. À cette occasion, les durées des procédures pour enregistrer le consentement à participer au test ont été relevées : la première a duré 20 minutes car il y avait discordance entre les informations d'identification individuelle enregistrées à la Mutualité sociale agricole et celles des bénéficiaires actifs de l'exploitation enregistrées dans le RNE. Une exploitante associée en Gaec avec son fils a dû utiliser les identifiants de son fils pour enregistrer l'autorisation, les siens ne fonctionnant pas. La seconde autorisation s'est déroulée sans problème, mais a tout de même duré 6 minutes. **En conclusion de ces visites, les agriculteurs ont dit que s'ils avaient été seuls, ils auraient abandonné avant la fin, la procédure Agritrust étant considérée comme trop longue et complexe.** La clôture de la campagne de communication a été fixée au 12 novembre 2024, avec l'arrêt du recueil des autorisations.

5 – Les résultats de l'expérimentation

5-1 Volumétrie du recueil des autorisations et des données transmises

Les actions de communication mises en place ont permis de recueillir entre juin et novembre 2024 le consentement de 184 exploitations agricoles pour participer à l'expérimentation Prophyl.

La transmission des données de ces exploitations a eu lieu :

- en une seule fois, le 12 novembre 2024, pour MesParcelles et SMAG Farmer ;
- au fil de l'eau, à partir d'octobre jusqu'au 12 novembre 2024, pour Géofolia.

Les données réceptionnées par le SSP à la suite de la transmission concernent au total 116 exploitations, représentant 1003 parcelles et 4784 lignes de traitements. En plus de ces données, 200 parcelles hors du champ du SAIO ont été reçues et exclues de l'analyse.

Les envois ont été intégrés sans encombre pour deux des trois logiciels. Dans un des logiciels, il a été mis en avant une problématique d'unité pour l'une des variables de traitement phytosanitaire (utilisation d'une unité de dose « boîtes par hectare » dans le logiciel, non retenue dans l'expérimentation Prophyl). Les données ont dû être réémises dans le format attendu par le SSP pour pouvoir être intégrées.

L'écart entre les 184 consentements enregistrés et les 116 exploitations agricoles ayant transmis in fine leurs données s'explique par plusieurs facteurs :

- **Incohérence des SIREN** : le SIREN enregistré dans le logiciel de gestion parcellaire ne correspond pas toujours à celui utilisé pour le consentement au transfert des données dans Agritrust. Le consentement étant valable pour un SIREN donné dans Agritrust, il ne peut y avoir transfert des données via API Agro dans ce cas. Cette situation a pu être rencontrée dans les logiciels Géofolia et MesParcelles ;
- **Procédure dans Géofolia** : dans ce logiciel, la procédure exigeait que les agriculteurs donnent leur consentement dans Agritrust, en plus d'une autorisation au sein du logiciel. Il est possible que l'un de ces deux conditions n'ait pas fonctionné correctement ;
- **Sélection des parcelles dans Mes Parcelles** : dans MesParcelles, certains agriculteurs ayant donné leur consentement dans Agritrust ont pu oublier de sélectionner au moins une parcelle comme autorisée lors de la transmission de données.
- **Situation dans Smag Farmer** : d'après cet éditeur, certains exploitants ont donné leur consentement pour participer au test sans pour autant exploiter une des 21 cultures ciblées par l'expérimentation. Dans ce cas, SMAG n'a pas transmis les données.
- **Le SSP n'est pas en mesure de quantifier l'impact exact de ces différents facteurs** sur l'écart observé entre le nombre de consentements et le nombre de transmissions. En raison de son rôle de tiers de confiance et de ses obligations de confidentialité, Agdatahub n'a pas pu communiquer l'identité des exploitants ayant donné leur consentement dans Agritrust. En ce qui concerne SMAG Farmer, le SSP a eu uniquement accès aux données effectivement transmises par le logiciel. Certains utilisateurs ont donné leur consentement pour les campagnes culturelles 2023 et 2024.

Initialement, l'expérimentation devait porter sur la seule campagne 2023. Cependant, en raison d'un retard important dans le transfert des données, lié au contexte du mouvement social agricole de 2024, les transmissions n'ont eu lieu que plusieurs mois après le calendrier prévu, en novembre 2024.

Dans ce contexte, il a été jugé pertinent de considérer la complétude de saisie en novembre 2024 de données portant sur la campagne culturelle 2024, ce calendrier se rapprochant de celui envisagé pour la collecte de l'enquête phyto 2026. **Il a donc été décidé de valoriser ces données en sus de celles de la campagne 2023.** A noter que les données de la campagne 2025 n'ont pas été transférées, considérant qu'en novembre 2024 la campagne culturelle 2025 n'en était encore qu'au début (avec des usages encore très partiels).

Au final, les données transmises par les éditeurs couvrent 15 des 21 cultures ciblées dans le cadre de l'expérimentation Prophyl : le blé dur, le blé tendre et l'épeautre, le colza, le maïs grain et le maïs vert, l'orge, le tournesol, la betterave sucrière, la pomme de terre, la carotte, le chou, le raisin de table, le raisin de cuve, et la fraise de plein air.

Figure 8 : nombre de parcelles transmises par culture dans le cadre du test Prophyl

Type de culture	Nombre de parcelles
Blé tendre	286
Blé dur	23
Orge	135
Maïs grain	101
Maïs fourrage	50
Colza	82
Tournesol	75
Pomme de terre	98
Betterave sucrière	22
Raisin de table	4
Raisin de cuve	95
Olive	0
Orange	0
Pomme	0
Chou	2
Carotte	3
Oignon	5
Tomate (sous abri)	0
Tomate (plein air)	0
Fraise (sous abri)	0
Fraise (plein air)	22
Total	1 003

Clé de lecture : Les données relatives à 286 parcelles de blé tendre ont été transmises dans le cadre de l'expérimentation Prophyl.

Source : Prophyl - Données non représentatives de l'agriculture

Lors du test, seules 5 parcelles conduites en mode biologique ont été récupérées. Ce faible nombre s'explique par une utilisation limitée des logiciels de gestion parcellaire en agriculture biologique, comparativement à l'agriculture conventionnelle. **Par conséquent, l'analyse qui suit ne fera pas de distinction entre mode de conduite biologique et conventionnel.**

5.2 - Analyse qualitative des données

5.2.1 - Contrôle de cohérence des données d'identification avec les données PAC

Au SSP, les échantillons des enquêtes statistiques sur les grandes cultures (PK et Terres Labourables) sont tirés principalement à partir des déclarations PAC issues de Telepac¹¹. Il est donc intéressant de comparer la cohérence des données issues du test Prophyl avec celles déclarées dans la PAC.

Parmi les 116 exploitations agricoles ayant transmis leurs données et rentrant dans le champ de l'expérimentation, 111 (soit 96 %) disposent d'un SIRET qui a pu être retrouvé dans les déclarations PAC de 2023 ou 2024. Pour les 5 exploitations agricoles restantes, le SIRET n'a pas pu être retrouvé dans les fichiers de la PAC. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer cette situation :

- L'exploitation n'a pas effectué de demande d'aide PAC en 2023 et/ou 2024,
- Le SIRET renseigné dans le logiciel ne correspond pas à celui utilisé dans Telepac.

Il convient de noter que certains utilisateurs saisissent manuellement leur déclaration PAC, sans utiliser le service de transfert automatisé des données disponible depuis leur logiciel. Ce service, bien que disponible, n'est pas systématiquement utilisé : certains exploitants préfèrent « garder la main » de leur déclaration PAC en procédant eux-mêmes à la saisie. Cela peut conduire à une non concordance des données d'identification de l'exploitation entre le logiciel et Telepac.

Pour les 111 exploitations identifiées dans les fichiers PAC, une analyse a été effectuée afin de mesurer la part des parcelles déclarées à la PAC pour lesquelles un consentement au transfert de données a été donné dans le cadre de l'expérimentation Prophyl.

Figure 9 : nombre de parcelles transmises dans Prophyl pour les exploitations agricoles participantes à l'expérimentation et ayant fait une déclaration PAC

Campagne culturale	Nombre de parcelles déclarées à la PAC par les exploitations ayant participé au test Prophyl pour l'année considérée	Nombre de parcelles transmises dans le cadre du test Prophyl et ayant fait l'objet d'une déclaration PAC pour l'année considérée	Part du nombre de parcelles transmises dans Prophyl/déclarations à la PAC
2023	413	390	94 %
2024	2 453	584	24 %
Ensemble	2 866	974	34 %

Clé de lecture : pour la campagne 2023, 413 parcelles ont été déclarées à la PAC par des exploitations ayant participé à Prophyl

Sources : Prophyl ; PAC 2023 et 2024

Dans le cadre de l'expérimentation, 1003 parcelles ont fait l'objet d'une transmission de données. Parmi ces parcelles, 974 ont fait l'objet d'une déclaration à la PAC.

Les exploitants agricoles participant à l'expérimentation Prophyl ont déclaré 2866 parcelles à la PAC pour les campagnes agricoles 2023 et 2024. Pour la campagne 2023, les parcelles transmises via Prophyl couvrent la quasi-totalité des parcelles déclarées à la PAC (94 %). Cette part est nettement plus faible pour la campagne 2024 (24 %).

Le transfert de données Prophyl ne comprenait pas l'identifiant parcellaire utilisé dans les déclarations de la PAC ; seul l'identifiant interne au logiciel (GUID) était transmis. Ainsi, pour les 111 exploitations de l'expérimentation Prophyl identifiées dans les fichiers PAC, un travail de rapprochement parcellaire a été effectué entre Prophyl et les fichiers PAC. L'objectif était d'identifier au sein de ces

¹¹ Télépac : outil mis à disposition des agriculteurs pour déclarer les cultures faisant l'objet d'aides PAC

fichiers, les parcelles correspondant aux cultures et aux surfaces transmises dans le cadre de l'expérimentation, afin de vérifier la cohérence entre les deux sources.

Figure 10 : parcelles culturales ayant fait l'objet d'un transfert de données lors de l'expérimentation Prophyl et non identifiées dans les fichiers de la PAC 2023 ou 2024

Cultures	Campagne culturale 2023		Campagne culturale 2024	
	Nombre de parcelles transmises non identifiées à la PAC	Part des parcelles non identifiées à la PAC parmi les parcelles transmises pour la culture considérée	Nombre de parcelles transmises non identifiées à la PAC	Part des parcelles non identifiées à la PAC parmi les parcelles transmises pour la culture considérée
Blé tendre	13	10 %	8	5 %
Orge	6	10 %	13	18 %
Maïs grain	0	0 %	14	19 %
Maïs fourrage	0	0 %	10	31 %
Colza	3	9 %	10	21 %
Tournesol	2	5 %	2	5 %
Pomme de terre	0	0 %	53	59 %
Raisin de table	0	0 %	4	100 %
Raisin de cuve	3	6 %	6	14 %
Carotte	nc	nc	2	67 %
Ensemble	27	7 %	122	22 %

Clé de lecture : 13 parcelles de blé tendre transmises dans le cadre de l'expérimentation Prophyl pour la campagne culturale 2023 n'ont pas pu être identifiées dans les fichiers PAC, Cela représente 10 % des parcelles de blé transmises dans l'expérimentation Prophyl pour 2023.

Sources : Prophyl ; PAC 2023 et 2024

Afin d'établir une correspondance avec les parcelles non retrouvées dans les fichiers de la PAC, il a été décidé d'élargir l'analyse. **Pour chaque exploitation, une recherche a été ainsi réalisée à partir des déclarations PAC 2023 et 2024, afin d'identifier la présence de parcelles de cultures similaires à celles saisies dans les logiciels, sans tenir compte des surfaces déclarées.** Cette approche plus souple visait à confirmer la cohérence des cultures enregistrées, même en l'absence d'un appariement strict parcelle à parcelle. On étudie donc sur les 259 croisements Siret x culture reçus dans Prophyl.

- En 2023, sur les 69 croisements Siret x culture transmis dans le cadre du test, 64 ont pu être retrouvés dans les déclarations PAC.
- En 2024, sur 190 croisements, seuls 165 ont pu être identifiés à la PAC.

L'absence de correspondance peut s'expliquer par l'absence ou la rareté des aides PAC pour certaines cultures, comme la pomme de terre. En revanche, pour certaines parcelles cultivées en maïs, orge, colza ou tournesol, **il semble peu probable qu'aucune demande d'aide n'ait été faite**, surtout pour des exploitations ayant par ailleurs déposé une déclaration PAC. **Cela interroge sur la qualité du codage des cultures saisi dans les logiciels**

5.2.2 - Taux de renseignement des données traitements phytosanitaires

Les données des traitements phytosanitaires sont renseignées pour seulement la moitié des 1003 parcelles dont les cultures relèvent du périmètre de l'expérimentation¹².

- 48 % des 116 exploitations ayant participé au test ont renseigné les traitements phytosanitaires pour l'intégralité des parcelles transmises.
- 44 % ont transmis à la fois des parcelles avec et sans données phytosanitaires saisies : dans ce cas, seules 48 % des parcelles comportaient des traitements renseignés.
- 8 % n'avaient rien saisi sur aucune des parcelles, ce qui peut traduire une réticence à transmettre des données jugées sensibles, y compris dans le cadre d'un test à caractère volontaire (d'après certains éditeurs de logiciels, des exploitants ont pu choisir de transmettre exclusivement des parcelles pour lesquelles les traitements phytosanitaires n'étaient pas renseignés dans leur logiciel).

Figure 11 : répartition des exploitations et parcelles selon le renseignement des données de traitements phytosanitaires dans les logiciels

Campagne agricole	Exploitations avec des données phytos saisies pour toutes les parcelles		Exploitations pour lesquelles aucune donnée phyto n'est saisie		Exploitations avec des données phytos saisies sur une partie des parcelles		
	Nombre d'exploitations	Nombre de parcelles	Nombre d'exploitations	Nombre de parcelles	Nombre d'exploitations	Parcelles avec données de traitement non saisies	Parcelles avec données de traitement saisies
2023	9	134	2	22	6	77	157
2024	47	121	7	42	45	277	173
Ensemble	56	255	9	64	51	354	330

Clé de lecture : 9 exploitations ont transmis des données phytosanitaires saisies pour toutes leurs parcelles en 2023.

Source : Prophyl

¹² Pour rappel, 200 parcelles ont été récupérées à partir du logiciel Mes Parcelles, mais étaient hors du champ des cultures suivies dans l'expérimentation.

Figure 12 : répartition des parcelles du test Prophyl selon la saisie des traitements phytosanitaires dans les logiciels et selon la culture

Type de culture	Prophyl				Enquête PK GC 2021
	Nombre total de parcelles	Nombre de parcelles sans saisie de données de traitements phytosanitaires	Nombre de parcelles avec saisie des données de traitements phytosanitaires	% de parcelles sans saisie de données de traitements phytosanitaires	% de parcelles pour lesquelles aucun traitement phytosanitaire déclarées dans PK GC21
Blé tendre	286	111	175	39	3
Blé dur	23	1	22	4	5
Orge	135	38	97	28	2 ⁽¹⁾
Maïs grain	101	45	56	45	3
Maïs fourrage	50	17	33	34	3
Colza	82	27	55	33	0
Tournesol	75	29	46	39	9
Pomme de terre	98	55	43	56	0
Betterave sucrière	22	7	15	32	0
Raisin de table	4	3	1	75	Non disponible
Raisin de cuve	95	58	37	61	Non disponible
Chou	2	2	0	100	Non disponible
Carotte	3	1	2	33	Non disponible
Oignon	5	5	0	100	Non disponible
Fraise (plein air)	22	19	3	86	Non disponible
Ensemble	1003	418	585	42	Non disponible

Clé de lecture : Parmi les 286 parcelles de blé dont les données ont été transmises dans Prophyl, 111 d'entre elles (soit 39 %) ne disposent d'aucun traitement phytosanitaire enregistré dans leur logiciel de gestion parcellaire.. En comparaison dans l'enquête PK GC 2021, seules 3 % des parcelles sont sans traitement phytosanitaire déclaré.

Source : Prophyl ; enquête PK GC 2021

(1) : résultat PK GC 2021 pour la culture « orge d'hiver »

Les parcelles pour lesquelles les traitements phytosanitaires n'ont pas été saisis représentent en moyenne 41 % des parcelles récupérées lors du test. Cette absence de saisie ne signifie cependant pas qu'aucun traitement n'a été effectué. Selon les résultats de l'enquête PK GC 2021, les parcelles de pommes de terre, betteraves et colza ont reçu au moins un traitement phytosanitaire. Pour le blé tendre, 39 % des parcelles transmises dans le cadre de l'expérimentation ne comportaient pas de

données phytosanitaires, alors que selon l'enquête PK GC 2021, seules 3 % des parcelles de blé tendre n'avaient pas été traitées pendant la campagne 2021.

Il convient de noter que les résultats du test ne sont pas représentatifs des pratiques agricoles en France. Cependant, ils suggèrent que l'absence de traitements phytosanitaires sur une parcelle est due plutôt à une absence de saisie dans le logiciel, plutôt qu'à une absence effective de traitement phytosanitaire.

Cette absence peut aussi s'expliquer par une saisie différée. Certains exploitants saisissent leurs données avec un certain délai, parfois plusieurs mois après l'application des traitements sur les parcelles. Les éditeurs de logiciels indiquent que les exploitants priorisent souvent la saisie des traitements phytosanitaires pour les parcelles sous contrat de production¹³, où l'itinéraire cultural fait partie intégrante de l'accord. Ces saisies peuvent être parfois gérées dans le cadre d'une prestation de service proposée par la coopérative. Cela explique pourquoi certaines parcelles d'une même exploitation peuvent avoir des traitements saisis, tandis que d'autres n'en ont pas.

Ces pratiques pourraient expliquer l'incomplétude des saisies de traitements phytosanitaires pour la campagne culturale 2024, certaines saisies étant probablement non finalisées en novembre 2024. Cependant, ce phénomène touche également les parcelles de la campagne précédente : 44 % des parcelles de la campagne 2023 n'avaient pas de saisie de traitements phytosanitaires en novembre 2024. Bien que ce résultat ne soit pas nécessairement représentatif des pratiques effectives de saisie dans les logiciels, **il souligne que les utilisateurs de logiciels de gestion parcellaire ne saisissent pas systématiquement les données de traitements phytosanitaires.** Les éditeurs mentionnent que certains exploitants préfèrent enregistrer ces données sur un registre papier. Les saisies dans les logiciels peuvent être alors ponctuelles, souvent en vue d'un contrôle, plutôt que comme un enregistrement systématique au quotidien des pratiques phytosanitaires.

¹³ Le contrat de production établit des clauses de prix (en amont de la campagne de production) et détermine aussi certaines conditions de production de la culture (choix variétal et parcellaire, itinéraire technique, etc.)

5.2.3 – Qualité des données de traitements phytosanitaires saisies

Pour les parcelles où des traitements phytosanitaires ont été enregistrés, la qualité des données saisies est généralement conforme aux attentes (cf. paragraphe 2.4.5). Les données sont dans le format attendu, et les informations nécessaires à l'établissement des indicateurs d'utilisation des PPP sont complètes. **Toutefois, les cibles ne sont renseignées que dans 35 % des cas, sans distinction de culture.** Cela peut être mis en perspective avec la réglementation en vigueur, qui n'impose pas l'enregistrement des cibles comme donnée obligatoire dans les registres des usages de PPP.

Figure 13 : taux de complétude des différentes variables transférées pour les parcelles ayant fait l'objet d'un traitement phytosanitaire enregistré dans les logiciels

Variable	Taux de remplissage (%)
Cible	35
Type de traitement	100
Date de récolte	59
Mode de conduite (bio-non bio)	100
Mode de conduite (plein air - sous abri)	82
Surface	100
AMM	100
Part de surface traitée	100
Dose	100
Unité	100
Volume de bouillie	100 – pour les traitements où cette variable est applicable

Clé de lecture : La variable cible est remplie pour 35% des traitements phytosanitaires saisis dans les logiciels de gestion parcellaire dont les données ont été transmises dans le cadre de l'expérimentation Prophyl.

Source : Prophyl

5.2.4 – Comparaison avec les données issues des enquêtes pratiques culturales

Le nombre moyen de traitements phytosanitaires observé dans le cadre de l'expérimentation Prophyl (non pondéré pour les campagnes culturales 2023 et 2024) a le même ordre de grandeur que celui obtenu à partir des enquêtes PK conduites par le SSP entre 2019 et 2022.

Figure 14 : nombre moyen de traitements dans Prophyl et dans les dernières enquêtes PK

Culture	Collecte Prophyl		Enquêtes PK		
	Nombre total de traitements	Nombre moyen de traitements par parcelle	Nombre moyen de traitements par parcelle - PK grandes cultures 2021	Nombre moyen de traitements par parcelle - PK légumes 2022	Nombre moyen de traitements par parcelle - PK viticulture 2019
Blé tendre	1 508	8,6	6,7	Nd	nd
Blé dur	138	6,3	5	Nd	nd
Orge	669	6,9	6,4 ⁽¹⁾	Nd	nd
Maïs grain	221	3,9	3,7	Nd	nd
Maïs fourrage	89	2,7	3	Nd	nd
Colza	386	7,0	7,8	Nd	nd
Tournesol	129	2,8	2,6	Nd	nd
Pomme de terre	851	19,8	22,5	Nd	nd
Betterave sucrière	307	20,5	15,6	Nd	nd
Raisin de cuve	461	12,5	Nd	Nd	12,4
Carotte	14	7,0	Nd	11,1	nd
Fraise	10	3,3	Nd	5,8	nd

Clé de lecture : Les données de 1508 traitements phytosanitaires ont été transférées via Prophyl sur le blé tendre. Pour ces parcelles, on dénombre en moyenne 8,6 traitements phytosanitaires par parcelle. Le nombre moyen de traitements dans PK GC est de 6,7 sur cette même culture en 2021.

Champ : parcelles ayant fait l'objet d'une saisie de traitements phytosanitaires

Source : Prophyl ; PK GC21 ; PK Légumes22 ; PK Viti19

nd : non disponible car culture non couverte par les enquêtes PK

(1) : résultat PK GC 2021 pour la culture « orge d'hiver »

De même, la répartition du nombre moyen de traitements par parcelle et par type de traitement (herbicide, fongicide, insecticide, autre) constatée dans le test est proche de celle issue des enquêtes PK.

Figure 15 : Nombre moyen de traitements par parcelle et par type de traitement dans Prophyl et dans les enquêtes pratiques culturales (PK)

Nombre moyen de traitements par parcelle et par type de traitement dans Prophyl et dans les enquêtes pratiques culturales								
Culture	Test Prophyl				Enquêtes PK (viticulture 2019, grandes cultures 2021, légumes 2022)			
	Herbicides	Fongicides-Bactéricides	Insecticides-Acaricides	Autres	Herbicides	Fongicides-Bactéricides	Insecticides-Acaricides	Autres
Blé tendre	3,3	3,7	1,2	3,1	2,7	2,8	0,6	0,7
Blé dur	3,0	2,7	1,0	1,0	2,3	2,1	0,3	0,4
Orge	2,6	2,8	1,1	2,6	2,4 ⁽¹⁾	2,5 ⁽¹⁾	0,6 ⁽¹⁾	0,8 ⁽¹⁾
Maïs grain	3,1	1,2	1,2	1,5	3,0	ns	0,5	0,1
Maïs fourrage	2,3	1,0	1,0	1,3	2,9	ns	0,1	0,0
Colza	2,8	2,0	2,1	2,8	3,1	1,6	2,7	0,3
Tournesol	2,2		1,2	1,2	2,1	0,1	0,2	0,3
Pomme de terre	3,6	13,3	2,5	6,2	3,9	16,4	1,6	0,6
Betterave sucrière	12,1	2,9	2,2	4,8	13,0	2,0	0,4	ns
Raisin de table	ns	ns	ns	ns	nd	nd	nd	nd
Raisin de cuve	2,8	11,7	2,6	4,2	2,2	15,1	1,8	0,1
Carotte	4,0	3,0	2,0	1,0	6	3,6	1,2	0,3
Fraise	0	2,0	2,0	0	0,3	2,7	1,2	0,2

Clé de lecture : Les parcelles de blé tendre ont en moyenne 3,3 traitements d'après Prophyl et 2,7 selon l'enquête PK 2021

Source : Prophyl ; PK GC21 ; PK Légumes22 ; PK Viti19

nd : non disponible car culture non couverte par les enquêtes PK

ns : non significatif

(1) : résultat PK GC 2021 pour la culture « orge d'hiver »

5.3 – Application au calcul d'indicateurs de suivi d'usage des produits phytopharmaceutiques

5.3.1 – Calcul des superficies traitées

Conformément au règlement (UE) 2023/1537, des statistiques doivent être établies pour 21 cultures concernant la superficie traitée avec une substance active. Cette superficie correspond à la superficie physique en hectares de la culture à récolter, au cours de l'année de récolte, traitée au moins une fois au cours de la période de référence avec une substance active donnée, indépendamment du nombre d'utilisations. Le règlement distingue par ailleurs les surfaces en agriculture biologique et celles en agriculture conventionnelle.

Pour chaque culture et substance active, la surface traitée est calculée en agrégeant, une seule fois, les surfaces des parcelles concernées, même si plusieurs traitements ont été appliqués.

$$Superficie\ traitée\ expérimentation_{\square} = \sum_{parcelles\ traitées\ avec\ la\ substance\ active} Surface_{parcelle}$$

Afin d'obtenir un indicateur au niveau national, les données issues de l'expérimentation sont ensuite extrapolées à l'échelle de la France en s'appuyant sur les surfaces cultivées renseignées dans la statistique agricole annuelle (SAA) 2023.

$$Superficie\ traitée\ nationale$$
$$= Superficie\ traitée\ expérimentation_{\square} \times \frac{Surface\ SAA}{Surface\ expérimentation_{\square}}$$

Surface SAA : surface de la culture considérée à la statistique agricole annuelle 2023 ;
Surface expérimentation : surface de la culture considérée dans l'expérimentation Prophyl pour laquelle des données de traitements phytos non nulles ont été transmises.

Cette extrapolation présente toutefois des limites : d'une part, les parcelles transmises dans le cadre de l'expérimentation Prophyl ne sont pas représentatives des pratiques agricoles nationales ;

D'autre part, à la différence de la surface enquêtée dans PK, la surface d'expérimentation dans Prophyl ne prend pas en compte les parcelles pour laquelle il n'y a aucun traitement phyto transmis, car il est impossible de distinguer les surfaces non traitées des surfaces traitées mais non saisies.

Néanmoins, cet exercice d'extrapolation offre une comparaison utile avec les résultats des enquêtes PK. **Les cultures de blé tendre et de maïs grain, les plus représentées dans les données transmises, ont été retenues pour cette mise en perspective.**

Figures 16 : superficies traitées en blé tendre et maïs grain – résultats de l'enquête pratiques culturales en grandes cultures 2021 et extrapolations effectuées à partir des résultats de l'expérimentation Prophyl, pour les campagnes culturales 2023 et 2024.

		PKGC21 (ha)	Prophyl 2023 (ha)	Prophyl 2024 (ha)
Blé tendre	Fongicides et bactéricides	4 632 028	4 591 486	3 501 196
	Herbicides	4 732 971	4 377 718	4 513 727
	Insecticides et acaricides	2 349 971	2 458 872	1 616 570
	Molluscicides	207 151	236 036	635 850
	Régulateur de croissance	2 183 776	2 749 194	2 432 714
Maïs grain	Fongicides et bactéricides	6 750		187 121
	Herbicides	1 406 073		1 114 797
	Insecticides et acaricides	575 798		456 856
	Molluscicides	184 685		210 964
	Régulateur de croissance	1 131		

Clé de lecture : L'enquête PK GC permet de calculer que 4 632 028 ha de blé dur ont été traités par des fongicides et bactéricides en 2021. En extrapolant les résultats de Prophyl on estime que 4 591 486 ha de blé dur ont été traités par des fongicides et bactéricides en 2023.

Sources : Prophyl ; enquête PK GC2021

Il en ressort que les estimations restent fragiles compte tenu du faible volume d'observations. Une collecte plus étendue permettrait d'améliorer significativement la fiabilité des résultats.

5.3.1 – Calcul des quantités substances actives utilisées

Le règlement (UE) 2023/1537 prévoit également le calcul des quantités de substance active (QSA) utilisées au niveau national, exprimées en kilogramme par culture et pour une période de référence donnée. Les programmes de calcul du SSP, initialement développés pour les enquêtes PK, sont compatibles avec les données du test, moyennant quelques ajustements.

Contrairement aux enquêtes PK où une phase de validation permet de corriger d'éventuelles erreurs des doses déclarées, **les données de l'expérimentation Prophyl reposent sur des contrôles intégrés aux logiciels de gestion parcellaire lors de la saisie**. Les unités de doses transmises ont par ailleurs été normalisées, garantissant une bonne cohérence d'ensemble.

Les QSA ont été calculées uniquement sur les parcelles pour lesquelles des traitements phytosanitaires ont été renseignés par l'exploitant dans son logiciel de gestion parcellaire. Les calculs reposent sur la dose appliquée, la concentration en substance active du PPP utilisée et la proportion de surface de parcelle réellement traitée.

$$QSA_{\text{Traitement à l'hectare}} = DA \times C \times PST$$

Avec : DA : dose appliquée sur la surface traitée, C : concentration du PPP en substance active, PST : proportion de surface traitée.

Unité : $QSA_{\text{Traitement à l'hectare}}$ s'exprime en kg/ha

$$QSA_{\text{parcelle}} = \text{Surface}_{\text{parcelle}} \times \sum_t (DA_t \times C_t \times PST_t)$$

t : les traitements au champ réalisés pendant la campagne culturale donnée,
DA : dose appliquée sur la surface traitée,
C : concentration en substance active du PPP utilisé lors du traitement,
PST : proportion de surface traitée.

Unité : QSA_{parcelle} s'exprime en kg

On établit d'abord les QSA pour les traitements à l'hectare, puis, par agrégation, les QSA totales par culture sur les surfaces de l'expérimentation. Ces résultats sont ensuite extrapolés aux surfaces nationales (SAA 2023).

$$QSA_{\text{culture}} = \left(\sum_{\square} QSA_{\text{parcelles de la culture}} \right) \times \frac{\text{Surface SAA}_{\text{culture}}}{\text{Surface expérimentation}_{\text{culture}}}$$

Unité : QSA_{culture} s'exprime en kg

Il est rappelé que les données collectées lors du test n'ont fait l'objet ni d'une stratification, ni d'un tirage aléatoire. Elles ne peuvent donc être considérées comme statistiquement représentatives. De plus, les méthodes d'extrapolation diffèrent de celles des enquêtes PK : les surfaces sans traitement phytosanitaire renseigné ne sont en effet pas prises en compte dans le test, contrairement aux enquêtes PK où les parcelles déclarées non traitées sont bien intégrées aux calculs.

Malgré ces différences méthodologiques, **les résultats pour le blé tendre en 2023, culture la plus représentée dans le test, montrent une certaine proximité entre les QSA issues de l'expérimentation et celles obtenues par l'enquête PK GC 2021.** Pour la campagne 2024 où l'on dispose de moins de parcelles de blé tendre avec des données phytosanitaires saisies, les écarts sont plus marqués.

Figure 17 : QSA calculées à partir des données Prophyl et de l'enquête PK GC2021

		PKGC 2021 (kg)	Prophyl 2023 (kg)	Prophyl 2024 (kg)
Blé tendre	Fongicides et bactéricides	2 745 847	3 276 599	2 370 088
	Herbicides	8 000 658	8 655 327	9 211 077
	Insecticides et acaricides	45 096	38 963	16 419
	Molluscicides	27 656	40 141	67 600
	Régulateur de croissance	1 508 882	1 957 225	1 350 662
Maïs grain	Fongicides et bactéricides	1 853	nd	42 176
	Herbicides	1 681 917	nd	1 062 325
	Insecticides et acaricides	34 960	nd	22 099
	Molluscicides	24 804	nd	37 629
	Régulateur de croissance	203	nd	0

Clé de lecture : L'enquête PK GC permet de calculer que 2 745 847 kg de fongicides et bactéricides ont été utilisés sur le blé dur en 2021. En extrapolant les résultats de Prophyl on estime que 3 276 599 kg de fongicides et bactéricides ont été utilisés sur le blé dur en 2023.

Sources : Prophyl ; enquête PK GC2021

nd : non disponible

5.3.3 – Le calcul des IFT

L'unité élémentaire de l'IFT est le nombre de traitements, c'est-à-dire l'application d'un PPP pendant un passage. La formule de calcul de l'IFT pour un traitement au champ est la suivante :

$$IFT_{\text{Traitement champ}} = \frac{DA}{DR} \times PST$$

DA : dose appliquée sur la surface traitée,

DR : dose de référence,

PST : proportion de surface traitée.

Il est ainsi possible de calculer l'IFT de chaque traitement dont les données ont été transmises dans le cadre du test Prophyl. Par la suite, un IFT_{parcelle} est calculé pour chaque parcelle de l'expérimentation, correspondant à la somme des $IFT_{\text{traitement champ}}$ pour tous les traitements effectués sur une parcelle pendant une campagne culturale donnée.

$$IFT_{\text{parcelle}} = \sum_t \left(\frac{DA_t}{DR_t} \times PST_t \right)$$

t : les traitements au champ réalisés pendant la période donnée,

DA : dose appliquée sur la surface traitée,

DR : dose de référence, (*dépend de la cible*)

PST : proportion de surface traitée.

Il est ensuite possible d'effectuer une agrégation spatiale afin d'obtenir un IFT moyen représentatif de l'ensemble des parcelles d'une culture considérée, pour une campagne culturale donnée. La pondération est effectuée par la surface des parcelles récupérées lors de l'expérimentation Prophyl.

$$IFT_{\text{moyen culture}} = \frac{\sum_{\text{parcelles de la culture}} (IFT_{\text{parcelle}} \times \text{Surface}_{\text{parcelle}})}{\sum_{\text{parcelles de la culture}} \text{Surface}_{\text{parcelle}}}$$

La mise en œuvre de ce calcul pour une culture donnée nécessite de connaître la cible des traitements pour définir la dose de référence. En l'absence de cible, la méthodologie de calcul consiste alors à retenir comme dose de référence, la plus faible des doses utilisables pour cette culture. **L'absence de cible renseignée se traduit par un IFT surestimé** (la dose appliquée étant divisée par la dose de référence).

Hormis la nécessité de recalculer la dose de référence en l'absence de cible, la phase de préparation des données est plus légère pour les données Prophyl que pour celles issues des enquêtes PK.

Dans les enquêtes PK, il peut y avoir des erreurs de saisie sur les doses. Il est alors nécessaire de recoder des unités pour des raisons de surdosage (utilisation d'une dose supérieure à 2 fois la dose homologuée) et de sous-dosage (utilisation d'une dose inférieure à un dixième de la dose homologuée). **On ne retrouve pas ce problème dans le cadre de l'expérimentation Prophyl** : les logiciels intègrent en effet des contrôles pour vérifier que la dose d'utilisation déclarée correspond à une dose autorisée dans l'AMM du PPP. Une dose non autorisée ne peut pas être saisie dans un logiciel de gestion parcellaire alors qu'elle peut faire l'objet d'une déclaration dans le cadre d'une enquête statistique.

Comme pour le calcul des QSA, le calcul des IFT moyens a été effectué sans prise en compte des données pour lesquelles les traitements phytosanitaires sont vides, alors que les données des surfaces déclarées non traitées sont bien comptabilisées dans les résultats de PK GC 2021.

Mises à part les quelques difficultés évoquées ci-dessus, **la mobilisation des programmes de calcul d'IFT est possible à partir des données Prophyl sans modification majeure.**

Figure 18 : IFT moyens calculés à partir des données Prophyl et de l'enquête PK GC2021

Collecte Prophyl				Enquête PK GC 2021
Campagne Culturale	Cultures	Nombre de parcelles récupérées avec traitement	IFT moyen (hors traitement de semence)	IFT moyen (hors traitement de semence)
2023	Blé tendre	114	4,8	4,1
2024	Blé tendre	83	4,2	4,1
2024	Maïs grain	52	2,2	1,6

Clé de lecture : Les données de 114 parcelles de blé tendre cultivées en 2023 ont été transmises pour l'expérimentation Prophyl, L'IFT moyen de ces parcelles est de 4,8, alors que l'IFT moyen du blé tendre issu de l'enquête PK GC est de 4,1 en 2021.

Sources : Prophyl ; enquête PK GC2021

Les IFT moyens du blé tendre en 2023 et 2024, issus de l'expérimentation Prophyl, sont comparables à ceux calculés à partir des résultats de l'enquête PK GC 2021. Le faible nombre d'observations sur l'orge et le maïs grain incite à la prudence dans le commentaire de ces résultats.

Une analyse a également été effectuée en considérant les IFT par type de traitement, pour une culture donnée.

Figure 19 : IFT par type de traitement calculés dans Prophyl et dans l'enquête PK GC 2021

Expérimentation Prophyl						PK GC 2021			
Campagne	ESPEC E	IFT Herbicide	IFT Fongicide	IFT Insecticide	IFT Autre	IFT Herbicide	IFT Fongicide	IFT Insecticide	IFT Autre
2023	Blé tendre	2,1	1,6	0,6	0,5	1,8	1,4	0,6	0,4
2024	Blé tendre	1,9	1,4	0,4	0,5	1,8	1,4	0,6	0,4
2024	Maïs grain	1,5	0,1	0,4	0,1	1,4	ns	0,1	0

Clé de lecture : L'IFT herbicide moyen calculé pour les parcelles de blé dur cultivées en 2023 et dont les données ont été transmises dans le cadre de l'expérimentation Prophyl est de 2,1. En comparaison, l'IFT herbicide moyen pour le blé tendre issu de l'enquête PK GC est de 1,8 en 2021

Sources : Prophyl ; enquête PK GC 2021

La structure de l'IFT par type de traitement issue de l'expérimentation Prophyl est comparable à celle observée dans les résultats de l'enquête PK GC 2021. Mais l'interprétation du poids de chaque type de traitement ne peut pas être considérée comme significative, au regard du faible nombre de parcelles pour lesquelles des données ont été transmises.

6 – Les suites à donner à l'expérimentation

6.1 – Déploiement de la solution Prophyl pour l'enquête phyto 2026

L'expérimentation menée en 2024 autour du projet Prophyl a permis d'évaluer la façon dont les logiciels de gestion parcellaire pouvaient être utilisés pour constituer des bases de données opérationnelles, et produire des estimations statistiques fiables sur l'usage des PPP.

Cette expérimentation a abouti à l'établissement d'un standard d'échange de données commun entre le SSP et les éditeurs de logiciels, basé sur des référentiels existants comme l'atelier de calcul IFT, et le référentiel AGRO-EDI. Une solution de transfert sécurisé des données a été développée avec les éditeurs partenaires, utilisant une interface de programmation d'application (API) créée par le Masa.

Le test Prophyl a mis en évidence plusieurs points de vigilance en lien concernant la complétude et la qualité des données saisies dans les logiciels de gestion parcellaire, tant en matière d'identification que de données relatives aux traitements phytosanitaires. **Ces constats ont donné lieu à l'identification ci-après à un ensemble de préconisations pour améliorer le processus.**

Les données phytosanitaires transférées dans le cadre de l'expérimentation ont permis d'établir des indicateurs de suivi de l'usage des PPP (surfaces traitées, QSA utilisées et IFT). **L'exploitation des résultats de ce test permet au SSP d'envisager de proposer Prophyl comme solution de collecte de données pour une enquête statistique obligatoire**, allégeant la charge d'interrogation des exploitations agricoles enquêtées.

L'enquête Phyto 2026 est une nouvelle enquête que le SSP va lancer et pour laquelle sera demandé le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition du caractère obligatoire. Cette enquête a pour objectif de répondre au règlement (UE) 2023/1537 concernant les statistiques d'utilisation des PPP lors de la campagne culturale 2026. **L'enquête permettra d'établir des statistiques sur les quantités de substances actives utilisées et les surfaces traitées par des PPP**, au niveau national et pour 21 cultures, en agriculture conventionnelle d'une part et en agriculture biologique d'autre part (cf. partie 1). Cette enquête sera reconduite annuellement à compter de 2028, comme prévu dans le règlement cadre (UE) 2022/2379 relatif aux statistiques sur les intrants et les produits agricoles.

L'enquête Phyto 2026 couvrira les principales régions françaises productrices par culture. La collecte de données se déroulera entre septembre 2026 et février 2027, avec un échantillon estimé à 36 000 parcelles culturales pour garantir une représentativité des pratiques phytosanitaires aux niveaux national et régional. Les exploitations enquêtées devront répondre en ligne avec un temps de saisie estimé entre 20 et 30 minutes. **Afin de limiter la charge statistique, elles pourront choisir le mode de collecte Prophyl** pour transférer directement les données de traitements phytosanitaires depuis leur logiciel de gestion parcellaire.

6.2 – Les améliorations à apporter pour utiliser Prophyl dans l'enquête Phyto 2026

A la lumière des résultats de l'expérimentation Prophyl, plusieurs améliorations seront nécessaires pour rendre le processus de transfert de données plus opérationnel dans le cadre de l'enquête Phyto 2026 :

- **Recueil du consentement** : la solution de recueil du consentement pour le transfert de données Prophyl devra être simple et rapide à mettre en œuvre pour les enquêtés. **En 2026, la collecte Prophyl sera déployée dans le cadre d'une enquête statistique obligatoire.** Dans ce contexte, la direction des affaires juridiques du Masa a été saisie pour identifier les obligations réglementaires applicables en matière de recueil du consentement des enquêtés utilisant la solution de transfert de données Prophyl. La base de licéité du traitement des données à caractère personnel repose dans ce cas sur le respect d'une obligation légale. Un champ spécifique du questionnaire enregistrera le choix des exploitants utilisateurs d'un logiciel éligible.
- **Identification des exploitations et parcelles** : l'expérimentation a mis en avant des problèmes d'identification des exploitations et des parcelles. **Pour l'enquête Phyto 2026, la liste des variables d'identification à transférer via Prophyl sera complétée avec le numéro pacage de l'exploitation et des identifiants PAC de la parcelle.** Un contrôle au flux entrant de l'API vérifiera que les données d'identification correspondent bien à un enquêté de l'échantillon. Le mode de collecte Prophyl sera limité aux parcelles de grandes cultures dont le taux de couverture est très bon et pour lesquelles l'identification est facilitée par un fort taux de déclaration à la PAC.
- **Complétude des données phytosanitaires** : l'expérimentation a révélé que la saisie des traitements phytosanitaires n'est pas systématique pour toutes les parcelles. La problématique risque d'être renforcée avec un début de collecte en septembre 2026, les récoltes de toutes les cultures n'étant pas nécessairement finalisées à cette période. **Une information claire sera délivrée aux enquêtés pour les inciter à utiliser le transfert Prophyl uniquement si la saisie des traitements phytosanitaires de la campagne 2026 est finalisée dans les logiciels.** Un contrôle au flux entrant de l'API vérifiera que les données phytosanitaires transmises ne sont pas vides.
- **Contrôle des campagnes culturales** : des transferts de données portant sur des campagnes culturales autres que 2023 et 2024 ont été relevés lors du test. Pour l'enquête phyto 2026, un contrôle sera prévu en sortie des logiciels et en entrée de l'API pour vérifier que l'export de données porte bien sur la campagne 2026.

6.3 – Les autres pistes pour l'avenir

6.3.1 – Valoriser des données phytopharmaceutiques issues d'autres sources

Articulation de Prophyl avec d'autres outils de saisie électronique des usages de PPP

La feuille de route numérique et les données du plan France Nation Verte¹⁴ proposent de mettre à disposition un registre électronique des PPP et de développer un outil destiné aux agriculteurs gratuit et conforme aux exigences réglementaires. Une campagne de communication du déploiement du registre électronique est prévue pour accompagner les utilisateurs de PPP dans cette nouvelle obligation.

¹⁴ <https://www.info.gouv.fr/upload/media/content/0001/07/6cf8bf217592dd92bfda06a8bd6c57a4490aab33.pdf>

Dans le cadre de cette feuille de route, la stratégie Ecophyto 2030¹⁵ propose :

- **de réaliser une campagne de communication « Écophyto 2030 »** à destination des utilisateurs de PPP pour s'assurer de leur bonne connaissance de l'obligation réglementaire de format électronique du registre à compter du 1^{er} janvier 2026, y compris dans les outre-mer ;
- **de développer d'ici 2026 un cadre public ouvert** à l'ensemble des acteurs pour y répondre et permettre aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques qui le souhaitent de disposer d'un système d'information dématérialisé, interopérable et conforme aux exigences de la réglementation ;
- **de réaliser ensuite une campagne de déploiement du registre électronique** pour accompagner les utilisateurs de PPP dans cette nouvelle obligation. Ce registre pourra être développé par exemple sous la forme d'une plateforme numérique avec identification individuelle sur laquelle un utilisateur de PPP pourrait renseigner ses obligations réglementaires, par saisie directe ou par transmission des données qu'il renseigne dans un logiciel privé.

La construction de ce futur registre électronique pourra bénéficier des enseignements de l'expérimentation Prophyl autour de la construction de l'architecture d'échanges de données et de la mise en place d'un référentiel de variables partagé entre le Masa et les éditeurs de logiciels. Un groupe de travail associant la DGAL et le SSP a été constitué depuis décembre 2024 pour identifier des synergies dans la construction de ce nouvel outil.

Par ailleurs, la DGPE du Masa propose depuis 2021 un outil en ligne « Atelier de calcul IFT »¹⁶ permettant aux exploitations agricoles de calculer leur IFT ou d'établir un bilan phytosanitaire certifié par le ministère. Pour un exploitant agricole, l'IFT permet d'évaluer ses progrès en termes de réduction de l'utilisation des PPP. Il permet également de situer ses pratiques au regard de celles du territoire et d'identifier les améliorations possibles. Les éditeurs de logiciels de gestion parcellaire peuvent proposer les services de l'atelier de calcul IFT directement depuis leur logiciel. **Dans le cadre de l'expérimentation Prophyl, une attention particulière a été portée afin de reprendre les référentiels de cet outil.** L'atelier de calcul IFT constitue un outil anonyme, sans recueil de données personnelles ou données d'identification des exploitations agricoles.

Le Masa pourrait donc à l'avenir proposer trois offres de service en lien avec la saisie de données phytosanitaires :

un service Prophyl permettant de transférer de manière automatisée des données d'usage des traitements phytosanitaires afin de répondre à des enquêtes statistiques.

un atelier de calcul IFT, permettant de réaliser le bilan IFT d'une exploitation agricole ou d'un ensemble de parcelles agricoles ;

un registre électronique de saisie de l'usage des PPP permettant de répondre aux obligations de traçabilité des usages requises par la réglementation phytosanitaire, susceptible de servir de support à des contrôles officiels ;

Ces services correspondent à des cas d'usage distincts et reposent sur une adhésion volontaire des exploitations agricoles. Chacun de ces services prévoit une possibilité de transfert de données depuis les logiciels de gestion parcellaire. Pour les exploitants agricoles qui le souhaiteraient, il convient alors de prévoir une possibilité de saisie unique des données phytosanitaires, permettant de répondre à l'ensemble des cas d'usage attendus. **Une attention devra être portée à l'interopérabilité des différents outils proposés par le Masa**, en veillant à l'harmonisation des concepts et référentiels utilisés, de manière à concevoir un cadre intégré, favorisant le principe du « dites-le nous une fois » pour les exploitants agricoles.

Le SSP souhaite expertiser la possibilité de mobiliser la solution Prophyl pour exploiter à des fins statistiques des saisies de données effectuées dans le futur registre électronique ou dans l'atelier de calcul IFT. Il s'agirait, pour les utilisateurs volontaires effectuant une saisie en ligne des données phytosanitaires dans ces outils -mais n'utilisant pas nécessairement de logiciel de gestion des parcelles-, de pouvoir mobiliser ces données saisies pour répondre à une enquête statistique. Cet axe de travail est investigué dans la perspective des futures enquêtes phytosanitaires à partir de 2028, avec une annualisation de la production de statistiques sur les usages de PPP. Il s'inscrit dans une volonté de

¹⁵ <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/143166>

¹⁶ <https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/>

pouvoir mobiliser de nouvelles sources de données pour la production de statistiques sur l'usage des PPP, afin de réduire la charge de réponse des enquêtes. **Cette perspective permettrait de proposer Prophyl à des exploitations non utilisatrices de logiciels de gestion parcellaire.**

6.3.2 – Explorer la possible valorisation d'autres données issues des logiciels de gestion parcellaire

Les logiciels de gestion parcellaire constituent des outils de traçabilité des pratiques au sein d'une exploitation agricole. **Ils permettent d'enregistrer l'usage des PPP, mais également d'autres opérations culturales comme les actions de fertilisation, les semis ou les travaux du sol.** Les logiciels peuvent aussi proposer des outils de pilotage économique de l'exploitation agricole. Le cas échéant, la saisie de données concerne également la main d'œuvre, le temps d'utilisation du matériel, le coût des intrants ; ces données étant reliées au prix de vente des productions.

L'expérimentation Prophyl s'est concentrée sur la valorisation des données phytosanitaires, mais d'autres données dans ces logiciels pourraient faire l'objet d'une valorisation à des fins statistiques. En particulier, une expertise pourrait être menée sur les données de pratiques en matière de fertilisation qui pourraient à l'avenir être mobilisées pour répondre aux exigences du règlement SAIO en matière de statistiques sur les éléments nutritifs. De même, la valorisation des données comptables issues de ces logiciels pourra être envisagée dans le cadre du règlement relatif au réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles (RIDEA).

Une expertise de la complétude et de la qualité de saisie de ces données devrait au préalable être effectuée pour voir dans quelle mesure elles pourraient constituer un potentiel d'allègement de la charge d'enquête statistique pour les exploitants agricoles.

6.3.3 – Parangonnage européen

Un partenariat européen a été construit autour des données issues des logiciels de gestion parcellaires et de leur potentiel de valorisation à des fins statistiques pour répondre au règlement SAIO. Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan de Modernisation des statistiques agricoles 2023 du programme du marché unique (Single Market Programme - SMP). A ce titre, il bénéficie d'une subvention européenne pour une période de deux ans (octobre 2024 – septembre 2026). Il associe l'institut national statistique néerlandais CBS (centraal bureau voor de statistiek), l'office allemand de la statistique Destatis (Statistisches Bundesamt) et le SSP.

Le projet comprend trois lots dédiés au potentiel de valorisation statistique des logiciels de gestion parcellaire :

- **lot 1 (pilotage SSP)** : identifier les déterminants de l'adhésion des exploitants agricoles à la démarche. L'objectif est d'analyser comment les autorités statistiques nationales peuvent mieux impliquer les agriculteurs dans les collectes de données issues des logiciels et rester en lien avec eux.

- **lot 2 (pilotage Destatis)** : analyser le marché des logiciels de gestion parcellaire et son architecture. L'objectif est d'analyser le marché des logiciels de gestion parcellaire et d'identifier les données issues de ces logiciels qui pourraient faire l'objet d'une valorisation statistique au titre du règlement SAIO. Ce lot comprend également une exploration des différentes solutions techniques envisageables pour transférer les données depuis les logiciels de gestion parcellaire.

- **lot 3 (coordination CBS)** : mettre en place un transfert de données depuis deux logiciels de gestion parcellaire. L'objectif du lot 3 est pour CBS de concevoir une solution de transfert de données depuis deux logiciels de gestion parcellaire néerlandais : Agrovision et Dacom. Le transfert de données vers CBS est envisagé de différentes manières : dans le cadre d'un questionnaire électronique, d'un téléchargement vers un portail de données de CBS ou d'un téléchargement de données à partir d'une API du fournisseur. L'objectif de CBS est de développer au moins une solution de ce type, de préférence en tenant compte des normes d'échange de données agricoles existantes comme AGRO EDI.

Les résultats de ce projet européen seront utiles au SSP pour aller plus loin après l'expérimentation Prophyl, par exemple pour associer de nouveaux éditeurs de logiciels, mobiliser le plus grand nombre de répondants à l'enquête Phyto autour de la collecte Prophyl, ou encore pour à

l'avenir étendre le transfert depuis les logiciels à des données autres que les données phytosanitaires. Les retours d'expérience des partenaires néerlandais et allemands dans la mise en place de nouvelles expérimentations seront bénéfiques pour améliorer la solution technique mise en œuvre par le SSP. L'ensemble des Etats membres de l'UE bénéficieront par ailleurs des résultats de ce projet et pourront les utiliser à leur compte pour impliquer les agriculteurs dans la valorisation statistique des données issues des logiciels de gestion parcellaire.

Références bibliographiques

Références réglementaires

Règlement (CE) n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

Règlement (CE) n°1185/2009 relatif aux statistiques sur les pesticides.

Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit règlement général sur la protection des données - RGPD) du 27 avril 2016.

Règlement (UE) 2022/2379 relatif aux statistiques sur les intrants et les produits agricoles (règlement SAIO – Statistics on Agricultural Input and Output) adopté le 23 novembre 2022.

Règlement d'exécution (UE) 2023/564 de la Commission du 10 mars 2023 en ce qui concerne le contenu et le format des registres des produits phytopharmaceutiques tenus par les utilisateurs professionnels en application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil

Règlement d'exécution (UE) 2023/1537 de la Commission du 25 juillet 2023 portant modalités d'application du règlement (UE) 2022/2379 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les statistiques sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques qui doivent être transmises pour l'année de référence 2026 pendant le régime transitoire 2025-2027 et les statistiques sur les produits phytopharmaceutiques mis sur le marché

Directive 91/676/CEE, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (dite directive nitrates) du 12 décembre 1991,

Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Article L124-5 du Code de l'environnement sur le droit d'accès à l'information relative à l'environnement

Sitographie ou références en ligne

[L'accès aux données pour la recherche et l'innovation en agriculture](#), réseau numérique et agriculture, Octobre 2016, consulté le 04/07/2025

[Feuille de route numérique et données pour la planification écologique](#), Secrétariat Général de Planification écologique, lien consulté le 04/07/2025

[Stratégie Ecophyto 2030](#), France Nation Verte, mai 2024, consulté le 04/07/2025

[Base de données des pesticides](#), Commission européenne, consultée le 04/07/2025

[Base de données des produits phytopharmaceutiques autorisés](#), Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire, consulté le 04/07/2025

[Agreste, site de publication des statistiques du SSP, et en particulier des résultats des enquêtes pratiques culturale \(PK\)](#), Service Statistique et Prospective du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté, consulté le 04/07/2025

[Outil de visualisation des indices de fréquence des traitements phytosanitaires](#), VizAgreste, Service Statistique et Prospective du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté, consulté le 04/07/2025

[Pages de présentation du projet Prophyl](#), Agreste Service Statistique et Prospective du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté, consulté le 04/07/2025

[Atelier de calcul IFT Indicateur de Fréquence de traitement](#), Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, lien consulté le 04/07/2025

Annexe 1 : Mandat du groupe de travail : « L'usage des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture » du Cnis.

Version validée par le bureau du Cnis du 10 juin 2021

Contexte et enjeux

La mesure statistique des pratiques culturales, et notamment de l'usage des produits phytopharmaceutiques, constitue un enjeu important pour le bien commun et pour l'évaluation des actions de l'état, de la recherche et du développement et de la profession agricole dans ces domaines. Dans le cadre de la stratégie Farm to Fork et du Green deal, la Commission européenne souhaite renforcer la mesure des usages par des données qui deviendraient annuelles plutôt que quinquennales.

Pour établir les indicateurs quinquennaux d'usage des produits phytopharmaceutiques dans le secteur agricole, le service de la statistique et de la prospective (SSP), service statistique du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, s'appuie sur le dispositif des enquêtes sur les pratiques culturales mises en place dans le cadre du plan Ecophyto. Celles-ci permettent de disposer d'informations précises relatives à l'usage des produits phytopharmaceutiques (PPP) sur les parcelles de culture, et notamment de calculer des IFT (indicateurs de fréquence de traitements phytosanitaires) régionaux et nationaux. Ces enquêtes sont plus larges que la seule mesure des PPP et portent sur plusieurs thèmes, qui peuvent alors être mis en relation dans une analyse globale des pratiques des exploitants agricoles : engagement à respecter un cahier des charges particulier, précédents culturels, fertilisation, méthodes de lutte alternative, rendements, recours aux outils d'aide à la décision et à la robotique, etc.

Ces enquêtes sont collectées en face-à-face par les enquêteurs gérés par les services statistiques régionaux ; le questionnement dure souvent plus d'une heure car les questions sont assez techniques. Ces enquêtes sont lourdes, complexes et coûteuses.

Une observation des pratiques à des échelles territoriales plus fines et à des fréquences plus élevées permettrait de mieux répondre aux besoins exprimés par les utilisateurs, pour le pilotage des actions conduites en ce domaine et une meilleure prise en compte des contextes pédo-climatiques et sanitaires locaux de chaque campagne.

Une augmentation de la périodicité des enquêtes sur les pratiques culturales et un accroissement de la taille des échantillons alourdirait la charge de réponse pour les agriculteurs et le coût et la charge de traitement pour le SSP. Or, l'enregistrement des pratiques agricoles dans les logiciels de gestion parcellaire est de plus en plus fréquent chez les agriculteurs. La mobilisation de ces données logicielles pourrait être une alternative à la collecte par questionnaire. Néanmoins les questions de l'accès à ces données, du consentement des agriculteurs et de l'organisation d'une transmission des données doivent être instruites.

La profession agricole a beaucoup travaillé sur les outils techniques permettant de gérer le droit au consentement, souhaitant que les données des agriculteurs restent sous la maîtrise des agriculteurs. Ces dernières années, elle s'est organisée pour créer une plateforme à cette fin, la plateforme API-AGRO opérée par la SAS AgDatahub dont le champ d'action comprend également la question des standards de données et de la gestion des consentements numériques (agricosent). Cette plateforme est à même d'organiser le consentement et l'échange des données des agriculteurs utilisant des outils de gestion parcellaires et dispose d'une gouvernance large d'acteurs agricoles dont les principaux éditeurs de logiciel (MesParcelles/APCA, Smag, Isagri...). Le projet de l'association Numagri opéré par AgDataHub pourra constituer également un support au groupe de travail. Son ambition est de créer un format de donnée numérique standard et international permettant aux producteurs agricoles français, en collaboration avec les filières, de répondre aux attentes des marchés et capter de la valeur grâce aux informations qu'ils génèrent et dont ils auront la maîtrise. Enfin, la charte dataAgri établit un cadre juridique disponible qui vise à garantir un climat de confiance dans l'utilisation des données.

Le groupe de travail devra instruire la façon dont ces outils peuvent être utilisés dans un cadre opérationnel de constitution de bases de données et si le consentement est suffisamment large pour que le champ des données recueillies fournisse des estimations statistiques de bonne qualité ou si elles doivent être complétées ou redressées par les données d'enquête. Une connaissance des pratiques agricoles plus fine et plus actualisée, notamment en matière de protection des cultures et d'utilisation

des produits phytopharmaceutiques, doit être utile aux services de l'Etat et aux acteurs de la profession, ainsi qu'à la recherche appliquée. En premier lieu ces données doivent permettre de mieux évaluer l'impact des politiques publiques en matière de réduction des usages des PPP mais aussi en matière de capacité productive ou de qualité sanitaire (par exemple en cas de projet de retrait de substances actives). Les connaissances produites doivent permettre également d'évaluer le déploiement des solutions de protection, de tenir mieux compte de la diversité des contextes pédo-climatiques ou sanitaires dans les territoires ainsi que de permettre de mieux adapter les travaux de recherche appliquée, et donc l'innovation, au service des producteurs. Pour les agriculteurs, ce projet doit permettre de leur faire gagner du temps de saisie des questionnaires d'enquête tout en sécurisant l'usage des données qu'ils produisent.

Dans ce contexte, le groupe de travail du Cnis a plusieurs objectifs :

- analyser la faisabilité technique de l'utilisation statistique des données enregistrées dans les logiciels ;
- établir le cadre juridique de la transmission de ces données ;
- évaluer et mesurer la charge de travail pour les différents acteurs ;
- démontrer l'intérêt général et l'intérêt pour l'ensemble des acteurs de la chaîne de valorisation des données, au service de l'agriculture française.

Le groupe de travail fournira un rapport fin 2022. Si possible, le SSM Agriculture aura testé un jeu de données sur une ou deux régions et une ou deux filières avec le concours de quelques acteurs du groupe de travail et le rapport donnera ses conclusions quant à une transmission régulière des données à partir de 2023. La région Occitanie pourrait constituer une région pilote, notamment dans le cadre du Living Lab Occitanum.

Annexe 2 : Composition du groupe de travail « L'usage des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture » (Juin 2025)

Notice : sont notés en pleines lettres les personnes participant à la discussion du rapport à la 5ème réunion plénière du 5 juin 2025. En italique les personnes ayant participé mais ayant changé de poste. Quand un organisme a été convié au groupe à la 2ème, 3ème, 4ème ou 5ème réunion du GT, cela est notifié.

Président : Mehdi SINE–Directeur général de l'ACTA

Co-rapporteurs :

Philippe-Michel SABOT (MASA/SG/SSP/SDSAFA/BSVAE), chargé du projet PROPHYL au SSP

Sandrine PARISSÉ (MTECT/CGDD/SDES/SDIE/BPE) chargée de mission au service des données et des études statistiques (SDESE) du Commissariat général du développement durable (CGDD)

Ministères et administrations

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire :

SSP (Service de la statistique et de la prospective) :

Mme Pauline CAZABAN, M. François CHEVALIER, Mme Christine VEYRAC, Mme Elisabeth MONTLOUIS, M. Philippe-Michel SABOT (rapporteur), Mme Caroline MONNIER, M. Luc SERRA, *M. Didier CEBRON, Mme Alice TRIQUENOT, Mme Magali DOYEN, M. Eric GALAUP.*

CGAAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux) :

M François MOREAU.

DGAL (Direction générale de l'alimentation) :

Mme Aline BOY, M. Emmanuel KOEN, Mme Sophie PALIN, M. Bruno PRINTZ, M. Olivier PRUNAUX, M. David SENET,

Mme Anne-Cécile COTILLON, Mme Marion DUVAL, Mme Claire FUENTES, M. Cédric PREVOST, M. Olivier RUCK.

DGER (Direction générale de l'enseignement et de la recherche) : Mme Marie-Bénédicte PEYRAT,

Mme Marion BARDY, Mme Laëtitia DE NERVO, Mme Bénédicte HERBINET

DGPE (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) :

M. Edouard PAILLETTE, M. Emmanuel STEINMANN,

Mme Fanny HERAUD

SNum (Service du numérique) : M. Jean-Louis LARRIEU, M. Yves JACQUIN,

M Christophe BOUTONNET, *M Olivier DENAIS, Mme Bénédicte POINSSOT, M. Laurent WALCH, M. Alexandre EVIN-LECLERC, M. Loïc MIDY.*

Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche:

SDES (Service des données et études statistiques) :

Mme Sandrine PARISSÉ (rapporteuse), M. Xavier GUILLET,

Mme Emmanuelle PAGES.

DEB (Direction de l'eau et de la biodiversité) :

M. Ludovic BONNARD, *M. Yves IBANEZ, Mme Isabelle KAMIL,*

Mme Amélie COANTIC, Mme Lucile GAUCHET.

Insee (Institut national de la statistique et des études économiques), 4ème réunion :

M. Matthieu LEQUIEN, Mme Inès MOUTACHAKER, M. Felipe PENAFIEL, Mme Mélina HILLION

Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), 5ème réunion :

Mme Milena SUAREZ CASTILLO.

Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) , 2ème réunion : M. Ohri YAMADA, M Adrien JEAN

OFB (Office français de la biodiversité) : M. Antoine CAMUS ; M. François OMNES, M Baptiste PUGNAT

SG Cnis (Secrétariat général du Conseil national de l'information statistique) :
Mme Céline CRAVATTE, M. François GUILLAUMAT-TAILLIET,
M. Stéphane TAGNANI.

Editeurs de logiciels ou intermédiaires informatiques

ANELA (Association nationale des éditeurs de logiciels agricoles) : M. Philippe STOOP
CDAF (Chambres d'Agriculture France) : M. Bruno GUERRE, M. André MASSERAN, Mme Sophie ROGUET, M. Sébastien WINDSOR, Mme Constance BIGOURDAN, Mme Mathilde BENARD, Mme Stéphanie SIRJEAN.
ISAGRI : M. Sébastien LAFAGE, M. Sébastien MARESSE
SMAG : M. Jean HUGUET, M. Guilhem BESSE, M. Anthony CLENET
WIUZ : M. David TALLEC, M. Marc HOPPENOT
AGDATAHUB : Mme Gaëlle CHERUY, M. Renaut FONT, M Sébastien PICARDAT

Organisations agricoles

FNSEA (Fédération nationale des syndicats des exploitants agricoles) : M. Antoine SUAUD, M. Henri BIES-PERE, M. Melchior BIZOT ESPIARD, M. Guillaume JOYAU, M. Sylvain LHERMITTE,
JA (Jeunes agriculteurs) : Mme Maud ROY
Coordination Rurale , 5ème réunion : M. Patrick LEGRAS
COOP DE France (la coopération agricole) : Mme Pauline BODIN, Mme Lenna BERTHIE, Mme François LEDOS, Mme Emilie RANNOU.

Instituts :

ACTA (Association de coordination technique agricole) :
Mme Noémie BERNARD LE GALL, M. François BRUN, M. Mehdi SINE (président), Mme Marianne SELLAM
ARVALIS : Mme Adélaïde WISSOCQ,
Mme Emmanuelle GOURDAIN
CTIFL (Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes) : M. Yann BINTEIN
IFV : (Institut français du vin) M. Christian DEBORD
TERRES-INOVIA : Mme Afsaneh LELLAHI
Inrae (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) :
M. Christian HUYGHE, M. Nicolas MUNIER-JOLAIN, Mme Véronique BELLON, M Thomas POMEON

Autres :

DIGITAG 5ème réunion : Mme Laura TOMASSO
KYNETEC , 5ème réunion: Mme Anne-Laure LAMY

Type institution	GT 1	GT 2	GT3	GT4	GT5
Administration/Agence publique hors SSM	2	5	20	17	18
Editeur logiciel ou intermédiaire informatique	11	13	13	11	11
Organisations agricole	7	8	8	6	5
Institut technique agricole/ Recherche	8	9	10	10	13
Services statistiques ministériels	10	12	7	14	17
Total Résultat	38	47	58	58	64

Annexe 3 : Glossaire des sigles

ACTA : Association de Coordination Technique Agricole

Agdatahub : société privée qui fédère les acteurs publics et privés pour accompagner la transformation numérique du monde agricole. Elle joue le rôle de tiers de confiance dans le projet Prophyl

Agitrust : une application de stockage de l'identité numérique professionnelle agricole et de gestion des consentements opérée par Agdatahub

AGRO EDI Europe : association qui assure la création et le maintien de messages standardisés et normalisés pour le secteur agricole.

AIPD : analyse d'impact relative à la protection des données (RGPD)

AMM : Autorisation de mise sur le marché

ANELA : Association Nationale des Éditeurs de Logiciels Agricoles

Anses : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

API : Application Programming Interface, en français : interface de programmation d'application

API Agro : plateforme d'échange des données d'Agdatahub qui peut filtrer les transferts en fonction de la présence d'un consentement dans Agitrust

BNVD : Base Nationale des Ventes de produits phytopharmaceutiques par département

CBS : Centraal Bureau voor de Statistiek, office statistique hollandais

CDAF : Chambre d'agriculture France. Assemblée des chambres d'agriculture et éditeur de logiciel de gestion parcellaire.

Cnis : Conseil national de l'information statistique

Destatis : Statistisches Bundesamt, office statistique allemand

DGAL : Direction générale de l'Alimentation (Masa)

DGPE : Direction générale de la Performance économique et environnementale des entreprises (Masa)

DPD : Délégué à la protection des données

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

IFT : Indicateur de Fréquence de Traitements phytosanitaires

ISAGRI : Editeur de logiciel de gestion parcellaire

Masa : Ministère de l'Agriculture et de Souveraineté alimentaire

MSA : Mutualité sociale agricole

MTE : Ministère de la Transition écologique

PPP : Produits phytopharmaceutiques

PAC : Politique agricole commune

Prophyl : Produits Phytosanitaires dans les Logiciels

QSA : Quantité de substance active

RNE : Registre national des Entreprises

Sdes: Service des données et études statistiques

SAIO : Statistics on Agricultural Inputs and Outputs - Règlement (UE) n°2022/2379

SIRET : Système d'Identification du Répertoire des Établissements

SNum : Service du Numérique (Masa)

SMAG : Smart Agriculture. Editeur de logiciel de gestion parcellaire

SSM : Service statistique ministériel

SSP : Service de la Statistique et de la Prospective (SSM du Masa)

SUR : Sustainable Use of pesticides Regulation (projet de règlement sur l'utilisation durable des pesticides qui a été retiré)

Annexe 4 : Contenu des données à transmettre sur le thème de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en agriculture au titre du règlement d'exécution (UE) 2023/1537

Les données portent sur les superficies consacrées aux cultures figurant dans la liste commune sur les exploitations agricoles d'un État membre qui sont traitées avec des produits phytopharmaceutiques et les quantités de toutes les substances actives utilisées au cours de la période de référence, y compris celles utilisées en vertu d'une autorisation d'urgence.

Échéance : 31 décembre de l'année N + 1		
Caractéristiques des cultures	Superficie traitée	Quantité de substance active
Blé tendre et épeautre	SNT, SBT	QSN, QSB
Blé dur	SNT, SBT	QSN, QSB
Orge	SNT, SBT	QSN, QSB
Maïs grain et mélange grain-rafles	SNT, SBT	QSN, QSB
Maïs vert	SNT, SBT	QSN, QSB
Graines de colza et de navette	SNT, SBT	QSN, QSB
Graine de tournesol	SNT, SBT	QSN, QSB
Pommes de terre (y compris plants de pommes de terre)	SNT, SBT	QSN, QSB
Betteraves sucrières (semences non comprises)	SNT, SBT	QSN, QSB
Pommes	SNT, SBT	QSN, QSB
Raisins de cuve	SNT, SBT	QSN, QSB
Raisins de table	SNT, SBT	QSN, QSB
Oranges	SNT, SBT	QSN, QSB
Olives	SNT, SBT	QSN, QSB
Choux	SNT, SBT	QSN, QSB
Carottes	SNT, SBT	QSN, QSB
Oignons	SNT, SBT	QSN, QSB
Tomates de plein champ	SNT, SBT	QSN, QSB
Tomates sous serre ou abris hauts accessibles	SNT, SBT	QSN, QSB
Fraises de plein champ	SNT, SBT	QSN, QSB
Fraises sous serre ou abris hauts accessibles	SNT, SBT	QSN, QSB

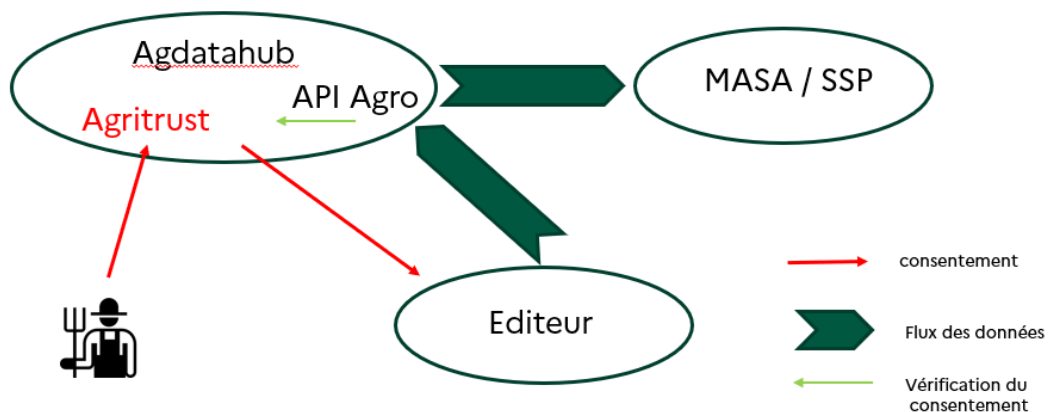
N	année à laquelle les données se réfèrent
SNT	superficie non biologique traitée (ha)
SBT	superficie biologique (en conversion ou certifiée) traitée (ha)
QSN	quantité de toutes les substances actives utilisées sur les superficies non biologiques (kg)
QSB	quantité de toutes les substances actives utilisées sur les superficies biologiques (en conversion et certifiées) (kg)
Période de référence	année de récolte
Périodicité	2026
Niveau géographique	National

Annexe 5 : Présentation détaillée des différentes solutions de consentement

La solution Agritrust

Cette solution d'Agdatahub correspond à une application de stockage de l'identité numérique professionnelle agricole d'un exploitant, qui lui permet de donner des autorisations d'usage de données issues de son exploitation à des tiers.

Dans le cadre de l'expérimentation, un agriculteur peut donner son consentement sur Agritrust pour le transfert de données issues de son logiciel pour le test Prophyl. Le cas échéant, la société Agdatahub envoie l'information à l'éditeur concerné. Ce dernier envoie alors le flux de données sur la plateforme API Agro qui filtre les données pour vérifier qu'elles ont bien fait l'objet d'un consentement. Si le contrôle est positif, la plateforme API Agro envoie les données consenties au Masa/SSP.



Dans Agritrust, la gestion des consentements repose préalablement sur la vérification de l'identité numérique professionnelle agricole. Pour ce faire, un exploitant agricole qui utilise pour la première fois ce service, doit charger l'application Agritrust sur son smartphone. Par la suite, il doit créer sa preuve d'identité, à savoir :

- Saisir le numéro SIREN de l'exploitation ;
- S'authentifier via FranceConnect (en utilisant ses identifiants numériques personnels MSA, DGFIP ou France Identité).

Le service recherche alors l'existence de l'exploitation dans le Registre National des Entreprises (RNE) à partir du SIREN, et établit une correspondance entre l'identité personnelle FranceConnect et les identités des bénéficiaires effectifs associées à l'entreprise dans le RNE. Cette recherche est effectuée de manière automatique via l'API publique du RNE.

Une fois la correspondance effectuée, l'application crée un certificat de délégation permettant de définir le rôle de l'exploitant agricole au sein de l'exploitation. Cela permet ensuite à l'exploitant agricole de valider des demandes d'autorisation de partage de données avec des tiers, ici le Masa/SSP dans le cadre de l'expérimentation.

Pour valider une demande d'autorisation de partage de données avec un tiers depuis l'application, l'agriculteur doit scanner un QR code contenant la demande d'autorisation associée à l'expérimentation Prophyl.

La validation par l'exploitant agricole génère une autorisation de partage de données qui est ensuite utilisée sur la plateforme API Agro afin d'autoriser un échange de données concernant cette exploitation agricole à destination du Masa/SSP.

L'autorisation Agritrust relative à l'expérimentation Prophyl se matérialisait de la manière suivante :

- **Bénéficiaire des données** : MASA
 - **Famille de données transmises** : données sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
 - **Catégorie d'usage** : Prophyl : test à usage statistique
 - **Fournisseur de données** : éditeur de logiciel (*personnalisé*)
 - **Date de validité du consentement** : Du « date du jour » au « date du jour +9 mois » (*personnalisé*).
- Ecran de visualisation du recueil du consentement dans Agritrust pour participer au test Prophyl*



L'agriculteur a à tout moment la possibilité de retirer son consentement à participer au projet en se connectant sur la plateforme Agritrust.

Il est à noter que le projet Prophyl a constitué un des premiers cas d'usage de la solution Agritrust en conditions réelles.

Le déploiement du service Agritrust étant concomitant avec l'expérimentation Prophyl, plusieurs demandes de modifications ont été adressées par le SSP à Agdatahub pour améliorer l'ergonomie de l'application et faciliter le recueil de consentements :

- rendre l'utilisation possible sur un smartphone seul, la solution prévue obligeant à avoir simultanément à disposition un smartphone et un autre écran (ordinateur, tablette...) de manière à pouvoir flasher le QR code de la demande d'autorisation ;
- modifier de libellés et d'écrans pour gagner en uniformisation ;
- diminuer de la taille du QR code, pour faciliter sa diffusion sur des supports de communication autour du projet ;

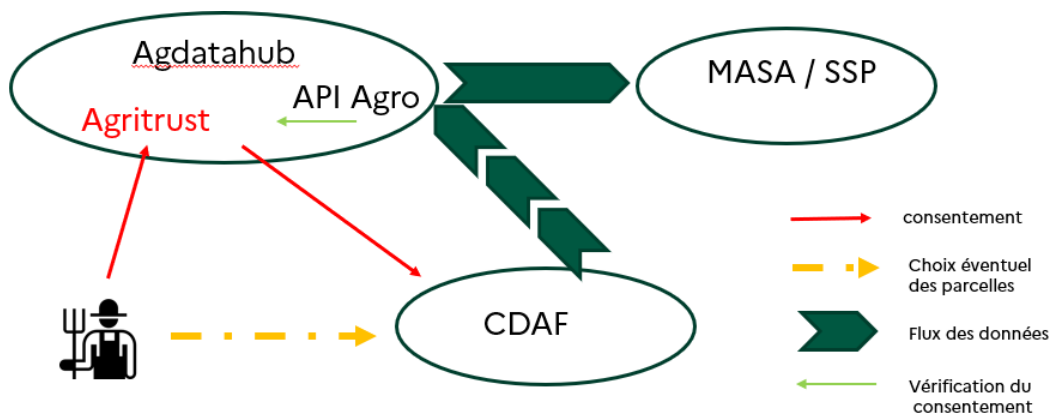
- permettre le chargement de l'application sur des smartphones disposant de versions de système d'exploitation plus anciennes.

Un certain nombre d'améliorations ont été faites, mais les plus complexes à mettre en œuvre n'ont pas pu être prises en compte dans les délais de réalisation de l'expérimentation.

Comme exposé plus haut, les éditeurs partenaires ont fait trois choix différents pour les solutions de gestion du consentement.

Le processus de consentement mis en place par CDAF sur le logiciel MesParcelles

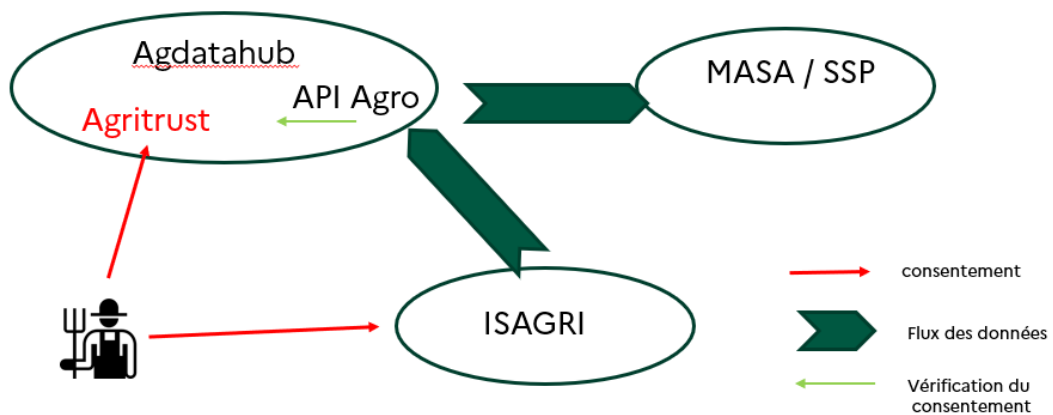
CDAF a retenu la solution Agritrust avec la possibilité pour l'agriculteur de sélectionner dans le logiciel les parcelles dont les données sont transmises pour l'expérimentation.



L'ensemble des données autorisées dans Agritrust ont été transmises via l'API-Agro en un seul envoi effectué le 12 novembre 2024.

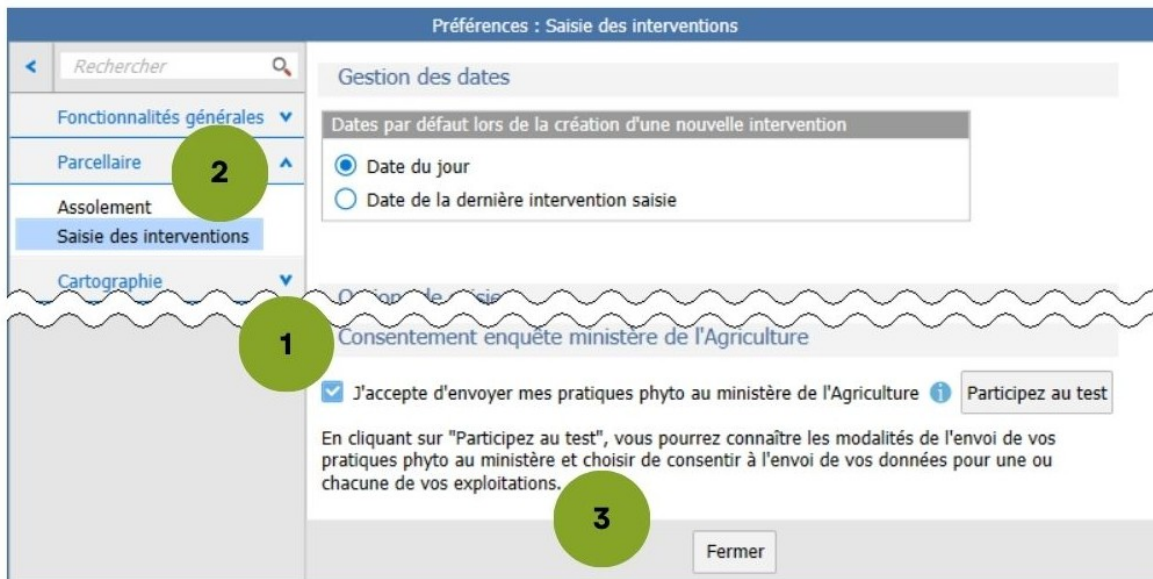
Le processus de consentement mis en place par ISAGRI sur le logiciel Géofolia

ISAGRI a choisi la solution Agritrust en complément d'une solution interne au logiciel



Sur le logiciel Géofolia, l'agriculteur participant à l'expérimentation devait remplir l'écran suivant, dans un premier temps de recueil du consentement, pour que les données puissent être envoyées. Cette fonctionnalité a été disponible à partir du printemps 2024.

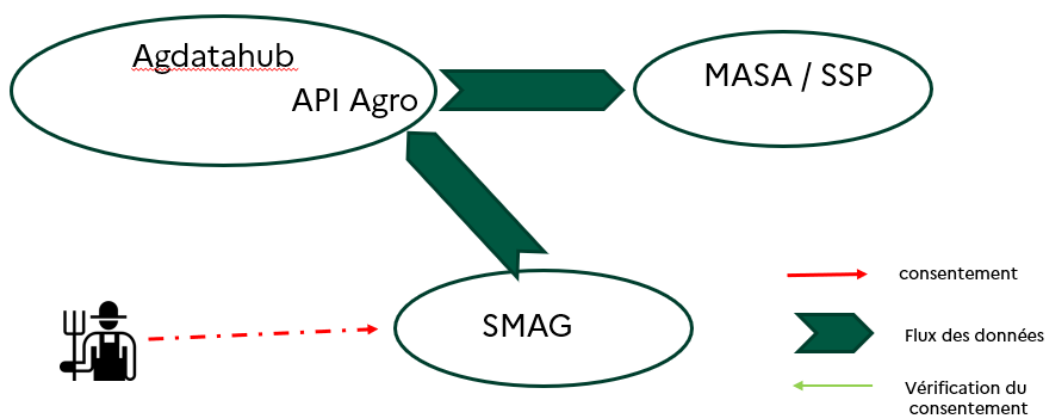
Ecran de visualisation du recueil du consentement dans Géofolia pour participer au test Prophyl



Dans un deuxième temps, l'agriculteur devait activer l'envoi des données consenties, par clic d'un bouton dédié mis en place dans le logiciel à partir du mois d'octobre 2024. Par ce fonctionnement, Isagri a souhaité privilégier un envoi des données au fil de l'eau, déclenché directement par l'exploitant agricole.

Le processus de consentement mis en place par SMAG sur le logiciel SMAG farmer

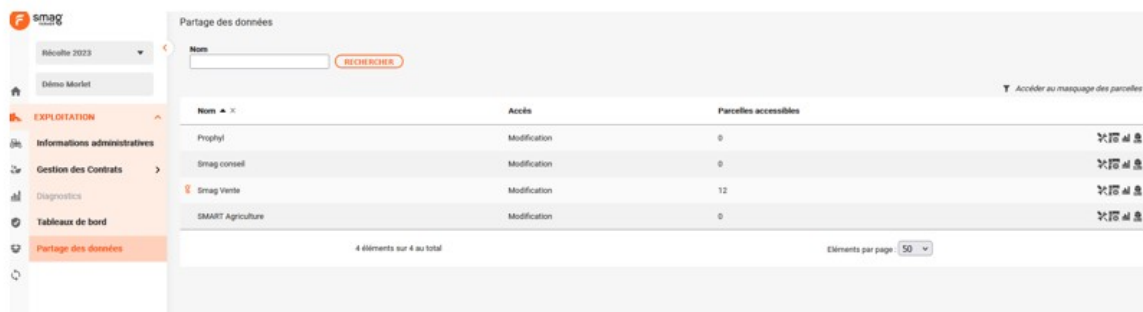
SMAG a retenu une solution de gestion du consentement interne au logiciel SMAG farmer, sans recours à la solution Agritrust.



La société SMAG a fourni un dossier de présentation de la gestion du consentement détaillant le mode opératoire, mais aussi les choix techniques retenus : authentification, contrôle de l'autorisation, hébergement et sécurité. Le service du numérique du Masa a été sollicité pour expertiser cette solution. Les garanties fournies par SMAG ont été jugées suffisantes dans le cadre du test de collecte Prophyl.

Cependant, le SNum a souhaité que pour les GAEC une vérification supplémentaire soit faite et que l'associé qui donne le consentement, fournisse la preuve qu'il a bien été mandaté par ses associés. A l'instar de la déclaration PAC, le document ci-dessous a été élaboré et mis à disposition sur le site Agreste.

Pour participer au projet prophyl vous devez donner l'accès à vos données vis le menu 'Partage des données'



L'agriculteur accède à son écran de partage de données et ouvre des droits d'accès au projet Prophyl. Ensuite, il sélectionne les parcelles pour lesquelles il propose une visualisation pour Prophyl.

Dans l'onglet données annuelles, sélectionnez les parcelles puis via l'outil 'Appliquer' sélectionner 'Visualisation' et enregistrer



Ecrans de visualisation du recueil du consentement dans SMAG Farmer pour participer au test Prophyl : sélection du projet Prophyl puis sélection des parcelles

Annexe 6 : Liste des variables retenues dans le cadre de l'expérimentation Prophy

Nom de la variable	Descriptif	Type	Exemple	Nombre de caractères	Filtre en sortie du logiciel
idLogiciel	Identifiant du logiciel utilisé par l'exploitant (<i>Farmer de SMAG, MesParcelles de Chambre d'agriculture France, Géofolia d'ISAGRI</i>)	Chaîne de caractères	FAR = FARMER / GFO = GEOFOLIA / MPA = MESPARCELLE S	3	Oui - Règle sur valeur égale à l'identifiant du logiciel partenaire.
siret	Le numéro SIRET de l'exploitation agricole	Chaîne de caractères	44801777200022	14	Oui - Règle sur 14 caractères
campagne	année de campagne culturale	Chaîne de caractères	2023	4	Oui - Règle sur 4 caractères - Valeur égale à 2023 ou 2024
codeCommuneInsee	Code Insee de la commune de la parcelle	Chaîne de caractères	09160	5	Oui - Règle sur 5 caractères
Date de récolte (*)	Date à laquelle la culture principale est récoltée (date de fin de récolte si la récolte est échelonnée)	Date dd/mm/yyyy	21/03/2023	10	Non
idParcelle (Non rattaché à un référentiel)	Identifiant de la parcelle (GUID) Unique pour un couple éditeur + numéro de parcelle	Chaîne de caractères	971da309-e075-4451-a3e6-5f3e5a404824	50	Oui
ModeDeConduite	Mode de conduite de la culture (bio/nonBio/)	Chaîne de caractères	Nul ou BIO, NONBIO	10	Non
ModeDeCulture	Mode de culture (plein air / hors sol / serre (abris haut) / abris bas)	Chaîne de caractères	Nul ou HORSSOL / PLEINAIR / SERRE / ABRIBAS	10	Non
surface	Surface de parcelle (ha), nombre à 2 décimales maximum.	Nombre à deux décimales	12.34 Format 99999.99	5.2	Non

idCulture	Clé de la culture principale de la parcelle. (parmi la nomenclature des 21 cultures principales), selon la nomenclature AgroEDI.	Chaîne de caractères	ZDUZLTZEQ	9	Oui - Règle sur les valeurs
codeCible	Code de la cible visée par le traitement, selon le référentiel cible de l'atelier de calcul IFT du Masa	entier sur 3 positions (de 0 à 999)	140	3	Non
codeTypeTraitement	Décrit le type de traitement réalisé (code conformément au référentiel de l'atelier de calcul IFT du Masa)	Chaîne de caractères	T1 : Traitement de semences T21 : Traitement champ herbicides T22 : Traitement champ insecticides-acaricides T23 : Traitement champ fongicides-bactéricides T24 : Traitement champ autres	3	Oui Règle sur valeur égale à l'un des codes types du référentiel.
DateIntervention	Date à laquelle une intervention (l'application d'un traitement phytosanitaire) a été faite pour appliquer le PPP, au format jj/mm/aaaa	Date	20/06/2023	10	Non
dose	Dose de PPP appliquée lors d'une intervention (nombre à 4 décimales max)	Nombre à 4 décimales	2.1234 Format 99999.9999	5.4	Non
idIntervention	Code alphanumérique, permettant d'identifier de manière unique l'intervention réalisée	Chaîne de caractères	971da309-e075-4451-a3e6-5f3e5a404824	50	Non
idTraitement	Code alphanumérique, au choix de l'utilisateur, permettant d'identifier de manière unique le traitement réalisé	Chaîne de caractères	971da309-e075-4451-a3e6-5f3e5a404824	50	Non
numeroAmmProduit	Numéro d'AMM du produit phytopharmaceutique, conformément au registre AMM des produits phytopharmaceutiques (Anses)	Chaîne de caractères	2000003	15	Non
partSurfaceTraitee	Pourcentage de surface de la parcelle traitée	Nombre entier, valeur comprise entre 0 et 100	60	3	Non

uniteDose	Unité de la dose de PPP appliquée	Chaîne de caractères	- SANS DOSE - KG/HA - KG/HL - L/HA - L/HL - UNITE/HA - L/KG APPAT - G/PALME - UNITE/HL	20	Non
volumeDeBouillie	Volume de bouillie appliquée exprimée en l/ha	Nombre	30.5 Format 99999.9999	5.4	Non
libelleCultureIntermediaire	Libellé de la culture intermédiaire (ou secondaire) sur laquelle a été effectué le traitement (dans le cas particulier de la présence d'une culture intermédiaire)	Chaîne de caractères	Mélange de blés anciens	50	Non

Source : production du sous-groupe technique du groupe de travail du Cnis sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Annexe 7 : calcul de l'Indicateur de Fréquence de Traitements phytosanitaires (IFT)

L'Indicateur de Fréquence de Traitements phytosanitaires (IFT) est un indicateur de suivi de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (pesticides) à l'échelle de la parcelle, de l'exploitation agricole ou d'un groupe d'exploitations. L'IFT comptabilise le nombre de doses de référence utilisées par hectare au cours d'une campagne culturale.

$$\text{IFT} = \frac{\text{Dose appliquée x surface traitée}}{\text{Dose de référence x surface de la parcelle}}$$

Cet indicateur, calculé pour un traitement, peut être cumulé avec l'ensemble des traitements d'une parcelle, de même sur une exploitation ou un territoire. Il peut également être décliné par grande catégorie de produits (herbicides; fongicides; insecticides et acaricides; autres produits).

Pour un exploitant agricole, l'IFT permet **d'évaluer ses progrès en termes de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques**. Il permet également de situer ses pratiques au regard de celles du territoire et d'identifier les améliorations possibles.

L'IFT est utilisé pour appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, en particulier le [plan Ecophyto](#) et le [projet agroécologique](#), dans une perspective de triple performance économique, environnementale et sociale. L'IFT est ainsi mobilisé dans un certain nombre d'actions publiques.

La dose de référence d'un produit phytopharmaceutique est établie par l'Anses pour une culture et une cible donnée. Lorsque l'agriculteur ne précise pas la cible, la dose de référence utilisée pour le calcul est la plus petite des doses de référence de ce produit pour la culture considérée. L'absence de dose peut donc entraîner une augmentation de l'IFT.

Pour en savoir plus sur l'IFT, vous pouvez consulter la page internet dédiée sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture : <https://agriculture.gouv.fr/indicateur-de-frequence-de-traitements-phytosanitaires-ift>

Annexe 8 : Fiche d'autorisation pour les GAEC



Document à renvoyer à : prophyl.sg@agriculture.gouv.fr

Autorisation donnée par les autres associés du GAEC à l'associé donne son consentement dans SMAG farmer pour la participation au test Prophyl.

Identification du GAEC :

Dénomination :

Numéro SIRET :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Associés du GAEC (tous les associés doivent signer ce document)

	Associés	Signature
Mme M. : Numéro de pacage :		
Mme M. : Numéro de pacage :		
Mme M. : Numéro de pacage :		
Mme M. : Numéro de pacage :		
Mme M. : Numéro de pacage :		
Mme M. : Numéro de pacage :		
Mme M. : Numéro de pacage :		
Mme M. : Numéro de pacage :		
Mme M. : Numéro de pacage :		
Mme M. : Numéro de pacage :		
Mme M. : Numéro de pacage :		

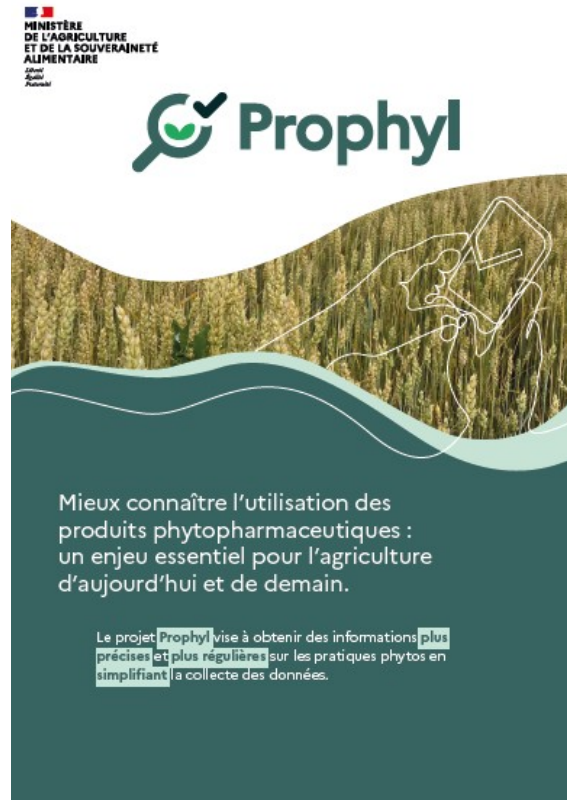
Autorisent Mme M. :

Numéro de pacage :

à transmettre les données d'utilisation des produits phytopharmaceutiques au Service de la Statistique et de la Prospective du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire pour le GAEC désigné ci-dessus. Autorisation limitée à la campagne culturale 2023.

Signature de tous les associés :

Annexe 9 : Flyer de présentation du projet





Comment simplifier la collecte de données ?

Pour alléger les enquêtes statistiques, le ministère propose un dispositif simple, rapide, automatique : tirer parti, de façon anonyme, des données des logiciels que de plus en plus d'agriculteurs utilisent. Cela ne peut se faire qu'avec l'accord – l'autorisation explicite – des chefs d'exploitation.

Pourquoi en savoir plus sur l'utilisation des données phytos ?

D'abord parce que les enquêtes statistiques ont lieu tous les cinq ans : il est difficile de rapprocher leurs résultats des aléas météorologiques ou parasitaires. Ensuite parce que le système actuel ne couvre pas toutes les cultures. Enfin, l'échantillon interrogé tous les cinq ans ne permet que des analyses régionales.

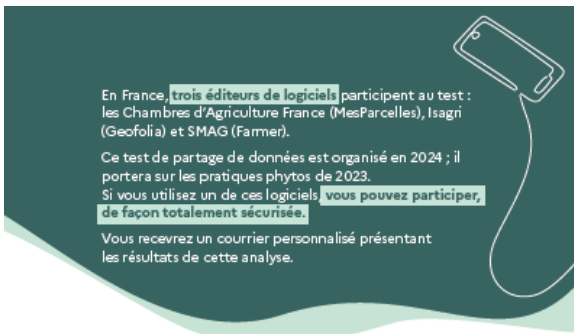
Des données plus justes

Mieux comprendre l'évolution de l'usage des phytos, c'est aussi mieux éclairer le débat et les politiques publiques, avec des données validées et partagées. La réglementation européenne s'y prépare : à l'horizon 2026, chaque État membre mettra en place un recensement annuel des usages, avec des données comparables d'un pays à l'autre.



Votre anonymat garanti

La loi de 1951 sur le secret statistique vous garantit la confidentialité de l'usage de vos données individuelles ; elle oblige les statisticiens à interdire toute identification de votre exploitation à partir des résultats publiés.



En France, **trois éditeurs de logiciels** participent au test : les Chambres d'Agriculture France (MesParcelles), Isagri (Geofolia) et SMAG (Famer).

Ce test de partage de données est organisé en 2024 ; il portera sur les pratiques phytos de 2023.

Si vous utilisez un de ces logiciels, **vous pouvez participer, de façon totalement sécurisée.**

Vous recevrez un courrier personnalisé présentant les résultats de cette analyse.

Pour participer à ce projet et trouver réponses à toutes vos questions, rendez-vous sur

prophyl.agriculture.gouv.fr



Ne pas jeter sur la voie publique

L'usage des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture

La mesure statistique des pratiques culturales, et notamment de l'usage des produits phytopharmaceutiques (PPP), constitue un enjeu stratégique pour l'évaluation des politiques publiques, la recherche et la profession agricole. Par ailleurs, les agriculteurs sont nombreux à utiliser des logiciels de gestion parcellaires pour effectuer le suivi de leur exploitation. Dans quelle mesure les données issues de ces logiciels peuvent-elles être collectées et utilisées pour produire des indicateurs statistiques plus fréquents – nécessaires pour répondre aux nouvelles réglementations européennes - tout en allégeant la charge de réponse des agriculteurs ?

Le groupe de travail du Cnis « sur l'usage des PPP dans l'agriculture » s'est réuni entre juin 2021 et juin 2025 pour explorer cette question. Présidé par Mehdi Siné, actuellement directeur général de l'Acta, il a réuni le service statistique ministériel de l'agriculture, de la pêche et de la forêt, plusieurs éditeurs de logiciels (Smag, Isagri, Chambre D'Agriculture France), Agdatahub, les ministères concernés, ainsi que des représentants d'instituts techniques et de la profession agricole.

Il a servi de cadre à une expérimentation, réalisée de juin à novembre 2024, et a facilité la discussion avec les différentes parties prenantes de tous les aspects (informatique, juridique, statistique, organisationnel, communication) de ce test. Ce rapport présente les résultats de ces échanges, de ce test, et les recommandations qui en découlent.